

Synthèse. Stat'

Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques

Numéro 22 • Novembre 2016

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail

coordonné par AMÉLIE MAUROUX

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail

coordonné par AMÉLIE MAUROUX

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail	4
Introduction	4
Sources et mesures	5

Partie A - Synthèse

A1 • Conditions de travail, Thomas Coutrot, Amélie Mauroux	8
A2 • Travail, santé et handicap, Meriam Barhoumi, Bruno Garoche, Amélie Mauroux.....	10

Partie B - Expositions professionnelles et risques

B1 • Exposition au bruit en milieu de travail, Élisabeth Algava, Marine Cavet.....	14
B2 • Exposition aux agents cancérogènes en milieu professionnel, Marine Cavet.....	16
B3 • Contraintes articulaires au travail, Élisabeth Algava, Marine Cavet, Raphaëlle Rivalin.....	19
B4 • Exposition aux facteurs de pénibilité dans le travail, Géraldine Labarthe, Amélie Mauroux.....	21
B5 • Exposition aux risques psychosociaux, Marilyne Bègue, Amélie Mauroux.....	24
B6 • Les accidents du travail, Julien Brière, Bruno Garoche	29
B7 • Les pathologies liées au travail : maladies professionnelles et à caractère professionnel, Juliette Chatelot, Bruno Garoche	32
B8 • Conditions de travail des indépendants, Élisabeth Algava	35
Glossaire	36
Annexe	43

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail

Introduction

Les conditions de travail d'un emploi renvoient aux aspects matériels (contraintes physiques, moyens de travail, conditions sanitaires, exposition à des substances dangereuses, etc.), organisationnels (organisation du temps de travail, rythme de travail, autonomie et marge de manœuvre, etc.) et psychosociaux (relations avec les clients, la hiérarchie et les collègues, conflits de valeurs, satisfaction et difficultés au travail, etc.) dans lesquels le travailleur exerce son activité.

Les conditions de travail peuvent avoir des conséquences sur les risques d'accidents, mais aussi sur le développement de maladies professionnelles ; de façon plus générale, la qualité de vie au travail favorise la construction de la santé physique et mentale des personnes en emploi.

Deux approches sont possibles pour examiner les liens entre travail et santé. La première examine les conditions de travail, les expositions professionnelles (**pénibilité, risques psychosociaux**) et les atteintes liées au travail (**accidents du travail, maladies professionnelles** reconnues ou limitations perçues par les salariés). La seconde appréhende les conséquences des troubles de santé et des handicaps sur l'insertion professionnelle des personnes.

Ce Synthèse Stat' regroupe les chiffres clés² sur les conditions de travail et la santé au travail en France¹, ainsi que des éléments sur l'activité des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Les fiches A1 et A2 proposent des synthèses des principaux résultats sur les conditions de travail et les expositions professionnelles en France (A1) et le travail, la santé et le handicap (A2).

Les fiches suivantes les complètent en détaillant les thématiques clés suivantes :

- les expositions professionnelles des salariés : l'exposition au bruit (B1), les contraintes articulaires (B2), les substances cancérogènes (B3), les facteurs de pénibilité (B4), l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux (B5) ;
- les risques liés au travail : accidents du travail (B6) et les maladies liées au travail (B7) ;
- les conditions de travail des indépendants (B8).

(1) Tableau récapitulatif page 43 pour le détail des champs et années couvertes.

(2) Ces fiches, rédigées par la Dares et Santé publique France pour les fiches B6 et B7, ont fait l'objet de publications dans les collections Insee Références et dans les Rapports État de santé de la population.

Sources et mesures

Conditions de travail

Les conditions de travail sont mesurées à partir des enquêtes Conditions de travail, organisées et exploitées par la Dares depuis 1978. Elles sont renouvelées tous les 7 ans : 1984, 1991, 1998, 2005 et 2013. Depuis 1991, les enquêtes Conditions de travail concernent l'ensemble des actifs occupés. Elles visent à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par les travailleurs, et non pas, pour les salariés, le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'entreprise ou l'employeur. L'enquête est réalisée à domicile et chaque actif occupé du ménage répond personnellement. Les questions posées ne renvoient ni à des mesures objectives (cotations de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques et les risques encourus.

Au cours des différentes enquêtes, le questionnaire a beaucoup évolué. En 2013, un ensemble de questions consacrées aux risques psychosociaux au travail a été introduit, en complément de questions déjà présentes sur la charge mentale. L'enquête cherche en effet à aborder l'ensemble des dimensions proposées par le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail dans son rapport final publié en avril 2011 : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail.

L'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) décrit les expositions auxquelles sont soumis les salariés dans leur travail. Copilotée par la Dares et la Direction générale du travail (Inspection médicale du travail), cette enquête est renouvelée tous les 7 ans : 1987, 1994, 2003, 2010 et 2017. Sumer est une enquête transversale qui évalue les expositions professionnelles des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition. Les données sur les expositions sont recueillies par le médecin du travail lors des entretiens médico-professionnels au cours de visites périodiques. Le médecin du travail s'appuie sur la connaissance des postes de travail qu'il a acquise au cours de son tiers-temps et, du fait de cette expertise, il peut renseigner un questionnaire parfois très technique, notamment sur les risques chimiques et biologiques. Le grand nombre de salariés enquêtés permet de quantifier au niveau national des expositions à des risques relativement rares. Depuis 2003, un auto-questionnaire permet de décrire les risques psychosociaux au travail, la perception qu'a le salarié de sa santé et du lien avec son travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles

La mesure des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles reconnues est faite à partir du rapprochement entre les données de sinistres enregistrés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) et le fichier des données annuelles de déclaration sociales (DADS) de l'Insee. Le recours à ces deux sources permet notamment de présenter des indicateurs de fréquence des accidents par secteur d'activité détaillé et par catégorie socioprofessionnelle.

Handicap et emploi

L'emploi de la population en situation de handicap est mesuré à partir du module « Santé » de l'enquête Emploi. Ce module de quatre questions sur la santé a été intégré à l'enquête Emploi depuis 2013. Les trois premières questions, qui interrogent sur la santé et le handicap perçus, correspondent au mini module européen préconisé par Eurostat pour l'ensemble des enquêtes ménages. La première vise à mesurer l'état de santé général des personnes. La deuxième évalue l'existence de problèmes de santé de longue durée ou chroniques. La troisième cherche à capter les limitations dans les activités quotidiennes (celles « que les gens font habituellement »). La quatrième question porte sur la reconnaissance administrative de handicap et permet de cerner plus spécifiquement la population ayant obtenu une telle reconnaissance administrative. Cette population, présentant généralement de graves problèmes de santé, rencontre des difficultés importantes d'insertion sur le marché du travail. Il s'agit d'une population particulièrement fragile et ciblée par les politiques publiques. Il est donc utile de suivre annuellement sa position sur le marché du travail. Si cette dernière question du module « Santé » permet de suivre la population bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, elle

ne permet pas de distinguer le type de reconnaissance et donc de cerner la seule population bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les reconnaissances administratives de handicap peuvent en effet inclure celles qui ne donnent pas droit au bénéfice de l'OETH comme la prestation de compensation du handicap (PCH) et la prise en charge à 100 % par la sécurité sociale.

Le module « Santé » est posé en première et dernière interrogation à tous les individus dans le champ de l'enquête Emploi. Le champ de la population étudiée ici est restreint aux personnes de 15 à 64 ans révolus au 31 décembre, vivant en France métropolitaine, dans un ménage ordinaire (c'est-à-dire hors celles résidant en collectivité).

La population handicapée peut être cernée de plusieurs manières et, selon l'angle retenu, la mesure de leur situation sur le marché du travail sera différente. Deux définitions de la population handicapée sont retenues ici.

- La première s'appuie sur le critère de la reconnaissance administrative de handicap ouvrant potentiellement droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). En effet, depuis la loi du 10 juillet 1987, renforcée par celle du 11 février 2005, une OETH s'applique aux établissements d'au moins 20 salariés des secteurs privé et public, à hauteur de 6 % de leurs effectifs. Les données administratives de la déclaration de l'OETH permettent de mesurer l'emploi des travailleurs handicapés déclarés.
- La seconde définition est beaucoup plus large. Elle repose sur la loi de 2005 et tient compte de l'interaction entre l'individu et son environnement. Elle couvre à la fois les personnes dont le handicap est reconnu administrativement au sens de la première définition et celles dont le handicap n'est pas reconnu administrativement mais qui déclarent un problème de santé durable accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes. C'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer l'insertion sur le marché du travail de ces personnes.

Partie A

Synthèse

A1 • Conditions de travail

Les conditions de travail des personnes en emploi peuvent être décrites à partir d'enquêtes périodiques menées par la Dares, l'enquête sur les conditions de travail, menée tous les 7 ans depuis 1978 (dernière édition disponible 2013) et l'enquête Sumer, pour les expositions aux produits chimiques et cancérogènes menée environ tous les 7 ans auprès de médecins du travail (dernière édition disponible 2010).

En 2013, plus de 60 % des ouvriers déclarent subir au moins trois contraintes physiques dans leur travail (cf. note du tableau 1), contre seulement 11 % des employés administratifs et 8 % des cadres. Les salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) sont plus exposés (53 %) que ceux de la fonction publique d'État (FPE) (20 %) et du secteur privé (35 %).

Les ouvriers qualifiés et les agents de la FPH cumulent de fortes contraintes de rythme de travail et un manque d'autonomie. En 2013, 54 % des ouvriers qualifiés déclarent être soumis à plus de trois contraintes de rythme (contre 35 % de l'ensemble des salariés). 46 % des ouvriers non qualifiés disent qu'ils ne peuvent pas régler eux-mêmes les incidents (contre 30 % de l'ensemble des salariés). Les cadres sont soumis à une pression temporelle plus forte pour effectuer leur travail : 74 % déclarent devoir souvent s'interrompre pour effectuer une tâche non prévue (contre 64 % pour l'ensemble), mais ils disposent de plus d'autonomie car 84 % peuvent régler eux-mêmes les incidents. Chez les cadres, hommes et femmes déclarent des niveaux d'autono-

Tableau 1 • Conditions de travail des salariés en 2013 par catégorie sociale, sexe et employeur

En %

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de commerce et services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Homme	Femme	Privé	FPE (1)	FPT (1)	FPH (1)	Ensemble
Contraintes et risques physiques													
Avoir au moins trois contraintes physiques *	8	25	11	46	63	64	40	28	35	20	35	53	34
Intensité du travail et pression temporelle													
Avoir au moins trois contraintes de rythme **	26	35	32	28	54	45	41	29	37	25	25	40	35
Devoir se dépêcher	51	47	44	46	44	40	43	49	46	46	38	63	46
S'interrompre pour effectuer une tâche non prévue	74	72	72	58	52	44	63	65	64	62	63	78	64
Autonomie, marges de manœuvre													
Avoir un travail répétitif	11	27	44	58	61	72	38	45	44	24	40	47	41
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	16	24	34	37	36	46	27	33	30	24	31	39	30
Coopération, soutien													
Être aidé pour mener les tâches à bien par :													
les supérieurs hiérarchiques	75	74	77	67	72	69	73	71	73	70	73	70	72
les collègues	86	83	77	67	77	72	82	74	76	85	79	86	78
Conflits, harcèlement													
Victime d'une agression *** de la part :													
du public	15	25	25	26	12	8	18	22	16	33	23	46	20
de collègues ou supérieurs hiérarchiques	13	14	13	12	13	12	12	14	12	13	15	19	13
Reconnaissance													
Au vu des efforts, recevoir l'estime et le respect que mérite le travail	73	65	62	66	61	62	66	65	66	63	68	61	65
Conflits de valeur													
Devoir faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	7	9	9	11	11	9	10	9	9	9	9	10	9
Insécurité économique													
Crainte de perdre son emploi	19	22	23	24	31	32	25	24	27	15	15	17	24

* Parmi les cinq contraintes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

** Parmi les sept contraintes de rythme suivantes : rythme de travail imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, des normes de production à satisfaire en une journée, une demande extérieure, les contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie.

*** Au cours des 12 derniers mois, agression verbale, physique ou sexuelle.

Champ : France, ensemble des salariés.

Source : Dares-Drees-DGA-FP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013 ; traitement Dares.

(1) FPE : Fonction publique de l'État.

(1) FPT : Fonction publique territoriale.

(1) FPH : Fonction publique hospitalière.

mie assez proches, alors que les écarts entre sexes sont plus marqués pour les ouvriers et les employés de commerce. Les contraintes de rythme de travail et de pression temporelle diffèrent davantage entre les salariés des divers versants de la fonction publique qu'entre les salariés du privé et du public. Quatre salariés de la FPH sur cinq doivent souvent interrompre leur travail, contre deux sur trois dans le secteur privé ainsi que dans les fonctions publiques d'État et territoriale (FPT).

73 % des salariés du privé déclarent être « aidés par leurs supérieurs hiérarchiques pour mener à bien leurs tâches », contre 70 % des agents de la fonction publique. Ces derniers sont en revanche 85 % à être « aidés par leurs collègues », contre 76 % dans le privé. Le soutien entre collègues apparaît particulièrement fort pour les hommes mais aussi dans la FPH.

En 2013, 20 % des salariés déclarent avoir subi au cours des 12 derniers mois une agression verbale, physique ou sexuelle de la part du public ; c'est particulièrement le cas pour les employés et les professions intermédiaires, ainsi que pour les agents de la fonction publique. En revanche, la fréquence des agressions au sein du collectif de travail ne varie guère d'une catégorie à l'autre : 13 % des salariés déclarent avoir subi une « agression verbale, physique ou sexuelle de la part des collègues ou des supérieurs au cours des douze derniers mois », à l'exception de la FPH où cette proportion s'élève à 19 %.

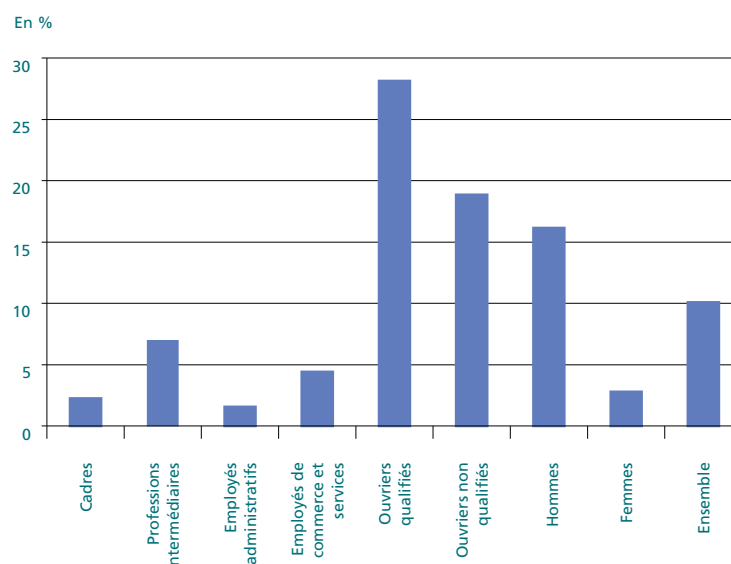
Concernant le sentiment de reconnaissance, 65 % des salariés estiment que leur travail est reconnu à sa juste valeur : c'est moins souvent le cas chez les employés administratifs et les ouvriers (62 %), ainsi que chez

les agents de la FPE (63 %) et de la FPH (61 %), mais plus fréquent chez les cadres (73 %).

En 2013, 9 % des salariés déclarent « devoir toujours ou souvent faire des choses qu'ils désapprouvent ». Ces conflits de valeurs sont un peu plus souvent signalés par les employés de commerce et de service et les ouvriers qualifiés. La crainte de perdre son emploi dans l'année est exprimée par un quart des salariés en 2013. C'est notamment le cas dans le secteur privé et parmi les ouvriers (respectivement 28 % et 32 %).

En 2010, 10 % des salariés ont été exposés à au moins un produit chimique **cancérogène** sur leur lieu de travail, au cours de la dernière semaine travaillée. Plus des trois quarts des salariés concernés sont des ouvriers, et plus de neuf sur dix sont des hommes. Les domaines professionnels les plus concernés, ceux de la maintenance et de la construction, sont en effet à prédominance masculine. Néanmoins, les femmes sont plus exposées à certains agents cancérogènes tels que les produits utilisés dans les traitements par chimiothérapie.

Graphique 1 • Exposition à au moins une substance cancérogène selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe en 2010



Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.
Source : Dares-DGT-DGAFF, enquête SUMER 2010 ; traitement Dares.

A2 • Travail, santé, handicap

Deux approches sont mobilisées pour examiner les liens entre travail, santé et handicap. D'une part, celle des risques liés au travail (**accidents du travail, maladies professionnelles** reconnues, d'autre part, celle de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou en situation de handicap.

En 2012, les salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale ont subi en moyenne 21,7 accidents du travail (avec arrêt) pour un million d'heures de travail ; 567 accidents du travail ont été mortels cette année-là. Le nombre de décès est en forte baisse depuis 2005 (– 24 %) du fait des progrès de la prévention. Les ouvriers sont beaucoup plus touchés que les autres catégories socioprofessionnelles par les accidents du travail. À durée d'exposition similaire, les jeunes sont plus touchés que leurs aînés et les hommes plus que les femmes. Par ailleurs, parmi les 53 300 victimes de maladies professionnelles reconnues en 2012, près de 11 600 victimes de maladies professionnelles sont atteintes d'une incapacité permanente reconnue d'au moins 10 % et perçoivent à ce titre une rente d'incapacité. Ces victimes sont plus souvent des hommes (64 % des victimes). Leur incapacité est reconnue après 50 ans dans la plupart des cas (73 % des victimes).

En 2013, en matière de prévention des risques professionnels, plus de 40 % des ouvriers déclarent avoir reçu une information ou une formation au cours des 12 derniers mois. Ils sont les plus exposés à des risques physiques et chimiques. En revanche, les employés sont relativement moins bien informés que les cadres, bien que davantage exposés. 76 % des salariés ont passé une visite médicale avec un médecin du travail ou de prévention au cours des deux dernières années, mais 6 % déclarent n'en avoir jamais rencontré. Ces derniers sont particulièrement nombreux dans la fonction publique d'État (17 %).

En 2013, les employés du commerce (17 %), les ouvriers non qualifiés (19 %) et qualifiés (17 %) déclarent, plus souvent que l'ensemble des salariés (14 %), être limités dans leurs activités ordinaires par un problème de santé. De même, les agents des fonctions publiques territoriale (FPT) et hospitalière (FPH) déclarent plus souvent des limitations (17 %) que les salariés du privé ou de la fonction publique d'État (FPE). Les employés administratifs (33 %) et surtout les ouvriers non qualifiés (38 %) sont les plus nombreux à déclarer souffrir d'un déficit de **bien-être psychologique** (score inférieur à 13 selon le questionnaire de l'Organisation mondiale de la santé), contre 28 % des cadres.

Parmi les 25,5 millions de personnes de 15 à 64 ans en emploi en 2014, 3,4 % (soit près de 871 000 personnes) disposent d'une reconnaissance administrative de leur handicap leur permettant pour la plupart de bénéficier de la loi sur l'obligation d'emploi des **travailleurs handicapés**. En tenant compte des personnes qui ont un problème de santé durable accompagné de difficultés depuis au moins six mois dans les activités quotidiennes, la part des **personnes dites « en situation de handicap »** dans la population en emploi est estimée à 10 %, soit 2 584 000 personnes.

Les personnes disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap sont peu présentes sur le marché du travail : entre 15 et 64 ans, seules 44 % sont considérées **comme actives au sens du BIT** (en emploi ou au chômage), contre 72 % pour l'ensemble de la population en 2014. Cette faible insertion sur le marché du travail s'observe à tous les âges, et en particulier chez les plus de 50 ans. Le constat est le même pour l'ensemble plus large des personnes en situation de handicap, qui ont toutefois un taux d'activité plus élevé (54 %). Parmi les personnes actives dont le handicap est reconnu administrativement, 19 % sont au chômage, soit près du double que l'ensemble de la population active.

La population handicapée en emploi est plus âgée et plus masculine que la moyenne. Les individus reconnus handicapés sont plus souvent des ouvriers (32 % d'entre eux, contre 21 % pour l'ensemble). Cela s'explique à la fois par un niveau de qualification moins élevé que la moyenne parmi les personnes handicapées, et par le fait que certains salariés sont reconnus handicapés à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, risques auxquels sont davantage exposés les ouvriers. Les personnes handicapées travaillent plus fréquemment à temps partiel, notamment en cas de reconnaissance administrative.

Tableau 1 • Taux de fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2012

	Accidents du travail reconnus (nombre par millions d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues (nombre)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Catégorie socioprofessionnelle						
Cadres et chefs d'entreprise	2,3	2,9	2,5	387	627	1 014
Professions intermédiaires	11,4	12,6	11,9	459	818	1 277
Employés	22,2	16,2	18,0	1 531	10 504	12 035
Ouvriers	42,6	44,4	42,9	24 704	13 476	38 180
Âge						
15 à 19 ans	55,1	28,3	46,2	36	65	101
20 à 29 ans	34,6	20,1	28,3	1 009	1 006	2 015
30 à 39 ans	25,6	15,5	21,5	3 533	3 424	6 957
40 à 49 ans	22,4	16,3	19,9	7 373	8 942	16 315
50 à 59 ans	18,9	16,5	17,9	10 954	11 565	22 519
60 ans ou plus	9,2	11,4	10,0	4 635	774	5 409
Ensemble	25,0	17,0	21,7	27 540	25 776	53 316

Champ : France, salariés du régime général présents dans les déclarations annuelles des données sociales (DADS).

Source : CNAM-TS (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées) ; calculs Dares.

Tableau 2 • Conditions de travail des salariés en 2013 par catégorie socioprofessionnelle, sexe et employeur

En %

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de commerce et services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Homme	Femme	Privé	FPE	FPT	FPH	Ensemble
Prévention des risques professionnels													
Avoir reçu une information ¹	37	36	27	29	43	40	42	28	36	28	32	39	35
Dernière visite médicale													
2 ans ou moins	71	75	79	70	87	83	82	70	80	46	78	78	76
3 ans ou plus	22	18	18	20	10	12	14	21	14	37	19	20	17
Jamais	7	7	3	10	3	5	4	9	6	17	3	2	6
État de santé													
Limite dans les activités ordinaires à cause d'un problème de santé	8	11	13	17	17	19	12	15	13	13	17	17	14
Score bien-être inférieur à 13	28	29	33	30	29	38	28	33	31	31	27	30	30
Penser que l'influence du travail sur la santé est													
Négative	27	28	19	27	40	36	31	27	29	29	24	34	29
Neutre	44	45	51	46	37	36	43	45	44	42	46	36	44
Positive	23	21	24	18	15	14	19	21	19	22	23	23	20

(1) Information sur les risques de santé causés par le travail, au cours des 12 derniers mois.

Champ : France, ensemble des salariés.

Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013 ; traitement Dares.

Tableau 3 • Caractéristiques de la population handicapée en emploi en 2014

En %

	Population bénéficiant d'une reconnaissance administrative ¹	Population en situation de handicap ²	Population totale en emploi
Nombre de personnes en emploi (en milliers)	871	2 584	25 460
Sexe			
Hommes	55	49	52
Femmes	45	51	48
Âge			
15-24 ans	3	3	7
25-39 ans	21	23	35
40-49 ans	32	29	28
50-64 ans	45	45	29
Catégorie socioprofessionnelle			
Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprises	5	8	8
Cadres	8	10	17
Professions intermédiaires	20	22	26
Employés	34	33	28
Ouvriers	32	27	21
Statut de l'emploi			
Non-salariés	6	9	11
CDD	10	8	9
CDI	81	80	76
Autres ³	2	2	4
Temps de travail			
Temps complet	67	73	82
Temps partiel	33	27	18

(1) Personnes déclarant disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie ».

(2) Personnes déclarant disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou déclarant à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

(3) Intérimaires et apprentis.

Champ : France métropolitaine, population en emploi, âgée de 15 à 64 ans, vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues).

Source : Insee, enquête Emploi 2014 ; traitement Dares.

Tableau 4 • Taux d'activité, de chômage et d'emploi des personnes handicapées en 2014

En %

	Population bénéficiant d'une reconnaissance administrative ¹	Population en situation de handicap ²	Population totale en emploi
Taux d'activité	44	54	72
Taux d'emploi	36	46	65
Taux de chômage	19	14	10
Nombre de personnes (en milliers)	2 441	5 613	39 397

(1) Voir note 1, tableau 3.

(2) Voir note 2, tableau 3.

Champ : France métropolitaine, population âgée de 15 à 64 ans, vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues).

Source : Insee, enquête Emploi 2014 ; traitement Dares.

Pour en savoir plus

Barhoumi M. (2016), « Emploi, chômage et activité des personnes handicapées en 2015. Une forte inactivité et un taux de chômage toujours élevé », *Dares Résultats*, à paraître, décembre.

Partie B

Expositions professionnelles et risques

B1 • Exposition au bruit en milieu de travail

L'exposition au bruit est un problème important en termes de conditions de travail et d'expositions professionnelles. L'enquête Sumer 2010 permet de connaître le nombre de salariés subissant un bruit de niveau d'exposition sonore supérieur à 85 dB(A), la durée de cette exposition et la mise à disposition ou non d'une protection auditive. Elle permet aussi de mesurer l'exposition à des bruits comportant des chocs ou des impulsions. L'enquête Conditions de travail permet quant à elle de repérer le nombre de salariés qui déclarent ne pas pouvoir entendre au cours de leur travail une personne placée à deux ou trois mètres leur adressant la parole.

Proportion de salariés exposés à un bruit supérieur à 85 dB(A) 20h ou plus par semaine

D'après l'enquête Sumer de 2010, la proportion de salariés exposés à des bruits supérieurs à 85 dB(A) 20 heures ou plus par semaine est de 4,8 % (tableau 1). Près d'un quart des salariés concernés ne disposent pas de protections auditives. Les hommes sont plus souvent exposés au bruit, ainsi que les ouvriers. La proportion de salariés concernés diminue avec l'âge. C'est dans les secteurs industriels et dans la construction que cette exposition est la plus fréquente. Toutefois dans certains secteurs comme le commerce et la réparation automobile, les transports et l'entreposage ou encore l'administration publique, enseignement santé, peu de salariés sont exposés au bruit, mais fréquemment sans protection auditive.

Tableau 1 • Proportion de salariés exposés plus de 20 heures par semaine à un bruit supérieur à 85 dB(A) ou à un bruit comportant des chocs ou des impulsions

En %

	... un bruit de niveau d'exposition sonore supérieur à 85 dB(A)	dont : sans protection auditive	... un bruit comportant des chocs, des impulsions	dont : sans protection auditive
Ensemble	4,8	22,6	1,9	37,4
Sexe				
Hommes	7,9	21,5	2,9	33,6
Femmes	1,0	32,3	0,6	60,0
Tranche d'âge				
Moins de 25 ans	5,4	23,5	2,6	40,8
25-29 ans	5,0	27,4	1,8	48,1
30-39 ans	4,7	18,4	2,0	36,4
40-49 ans	5,1	22,7	1,9	33,8
50 ans et plus	4,2	24,6	1,4	35,4
Catégorie sociale				
Cadres	0,7	NS	0,2	NS
Professions intermédiaires	1,8	30,5	0,9	59,4
Employés	0,5	NS	0,4	NS
Ouvriers	14,4	19,4	5,4	29,6
Activité de l'établissement (NA rév.2 en 17 postes)				
Agriculture, sylviculture et pêche	5,8	NS	0,8	NS
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de pdts à base de tabac	18,2	19,4	4,8	NS
Cokéfaction et raffinage	NS	NS	NS	NS
Fabrication de machines, d'équipements électriques, électroniques, informatiques	10,0	13,5	4,7	NS
Fabrication de matériels de transport	16,8	18,2	4,7	NS
Fabrication d'autres produits industriels	21,3	13,4	7,2	23,6
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	6,5	NS	2,8	NS
Construction	10,5	23,0	4,2	35,3
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,7	53,7	1,6	55,1
Transports et entreposage	2,8	41,7	1,1	NS
Hébergement et restauration	0,4	NS	1,2	NS
Information et communication	0,3	NS	-	-
Activités financières et d'assurance	0,1	NS	0,3	NS
Activités immobilières	0,1	NS	-	-
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	3,7	19,4	1,1	NS
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1,0	44,9	0,5	NS
Autres activités de services	1,0	NS	0,4	NS

NS : non significatif - : les effectifs concernés sont insuffisants

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

Source : Dares-DGT-DGAFF, enquête Sumer 2010.

Proportion de salariés exposés à un bruit comportant des chocs ou des impulsions 20h ou plus par semaine

D’après l’enquête Sumer de 2010, 1,9 % des salariés sont exposés durant 20 heures ou plus par semaine à un bruit comportant des chocs ou impulsions, et pour 37 % d’entre eux sans disposer de protections auditives. L’exposition à ces bruits impulsifs est donc plus rare qu’à un bruit supérieur à 85 dB(a) mais les salariés les plus concernés ont les mêmes caractéristiques : hommes, ouvriers, dans les secteurs industriels ou la construction.

Proportion de travailleurs déclarant être exposés à un bruit intense en milieu professionnel

Selon l’enquête Conditions de travail de 2013, 2,4 % des salariés de métropole, soit un peu plus de 500 000 salariés, déclarent ne pas pouvoir entendre une personne située à 2 ou 3 mètres lorsqu’elle leur adresse la parole, même si elle élève la voix (tableau 2). Cette contrainte est moins fréquente en 2013 qu’en 2005 puisqu’elle concernait alors 3,3 % des salariés de métropole. La baisse est plus marquée pour les catégories les plus concernées : les hommes (de 5,0 à 3,4 % d’entre eux) et, parmi les catégories socioprofessionnelles, celle des ouvriers (de 8,6 à 6,2 %). Si l’exposition à un bruit intense diminue, elle augmente pour le bruit modéré : la proportion de salariés qui peut entendre une personne placée à deux ou trois mètres à condition qu’elle élève la voix passe de 14,0 en 1998 à 14,7 en 2005 et 15,8 en 2013.

C’est dans les secteurs industriels que l’on rencontre les plus fortes proportions de travailleurs exposés à un bruit intense, mais aussi dans l’agriculture (graphique 1). Un peu plus de 100 000 travailleurs non salariés sont exposés à cette contrainte, qu’ils subissent un peu plus fréquemment que les salariés (tableau 3). Ceci s’explique surtout par les secteurs d’activité dans lesquels ils exercent, notamment les agriculteurs exploitants et les artisans. Elle est en revanche moins fréquente dans les départements d’Outre-mer (1,4 %) qu’en métropole (2,6 %).

Tableau 2 • Proportion de salariés déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 1998, 2005 et 2013

		En %		
Sexe	Homme	1998	2005	2013
	Femme	1,8	1,4	1,3
Âge	Moins de 25 ans	3,5	3,3	3,0
	25-29 ans	2,8	2,3	2,0
	30-39 ans	3,3	3,2	2,7
	40-49 ans	4,0	3,5	2,0
	50 ans et plus	3,7	3,7	2,5
Catégorie socioprofessionnelle	Cadres et professions intellectuelles supérieures	1,4	0,9	0,8
	Professions intermédiaires	1,8	1,7	1,2
	Employés	1,3	1,4	1,4
	Ouvrier	8,3	8,6	6,2
Ensemble		3,5	3,3	2,4

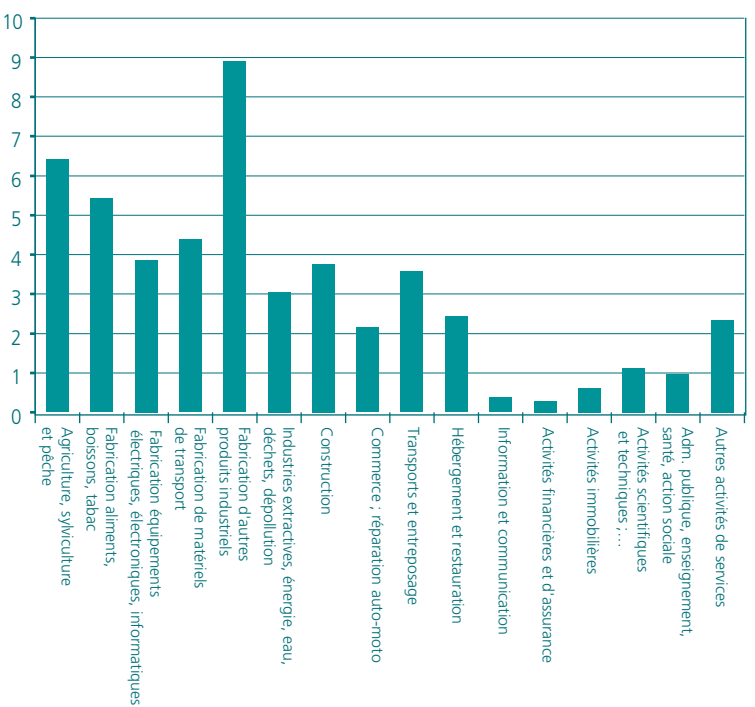
Lecture : 3,5% des salariés de moins de 25 ans déclaraient ne pas pouvoir entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 1998.
 Champ : France métropolitaine, population salariée.
 Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 1998, 2005, 2013.

Tableau 3 • Proportion de travailleurs déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 2013

	Salariés	Non-salariés	Ensemble
France métropolitaine	2,4	3,9	2,6
Départements d’Outre mer	1,4	1,6	1,4
France entière	2,4	3,8	2,5

Lecture : 2,4 % des salariés déclaraient ne pas pouvoir entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 2013
 Champ : France entière, actifs de plus de 15 ans en emploi.
 Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013.

Graphique 1 • Proportion de travailleurs déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 2013, selon le secteur d’activité



Lecture : 6,4% des personnes travaillant dans le secteur «Agriculture, sylviculture et pêche» déclaraient ne pas pouvoir entendre une personne située à 2 ou 3 mètres en 2013.
 Champ : France entière, actifs de plus de 15 ans en emploi.
 Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013.

B2 • Exposition aux agents cancérogènes en milieu professionnel

L'exposition à des **cancérogènes professionnels** concerne une fraction importante de la population des travailleurs, même si le niveau d'exposition a reculé sur la période récente. L'imputabilité d'un cancer à une exposition reste difficile à établir, du fait notamment des durées de latence et de la difficulté à identifier les expositions sur l'ensemble de la vie professionnelle. Le nombre de cas de cancers reconnus comme **maladie professionnelle** est nettement inférieur au nombre de cancers dus à une exposition professionnelle¹. Cette sous-déclaration contribue à masquer l'ampleur du risque cancérogène en entreprise. Les expositions professionnelles aux agents cancérogènes ont pu être estimées à partir de différentes sources. L'enquête Sumer permet de connaître le nombre de salariés exposés à au moins un produit chimique cancérogène classé 1 ou 2 par l'Union européenne ou par le CIRC (Centre international de recherche contre le cancer²) durant la semaine précédant l'enquête. L'enquête Emploi permet de repérer le nombre de salariés déclarant travailler même occasionnellement de nuit (entre 0h et 5h), classifié comme agent probablement cancérogène par le CIRC.

Proportion de salariés exposés à au moins un produit chimique cancérogène en 2010

D'après l'enquête Sumer 2010, 10 % des salariés sont exposés à au moins un produit chimique cancérogène (certain ou probable selon le CIRC et l'Union Européenne) au cours de la semaine précédant l'enquête, (tableau 1) soit 2,2 millions de salariés.

Le secteur où les expositions sont les plus fréquentes est celui de la construction (31 % des salariés de ce secteur) suivi de l'industrie (18 %), avec notamment la fabrication d'autres produits industriels (23 %) et la fabrication de matériels de transport (22 %). Les ouvriers sont les plus exposés (25 % d'entre eux). Les hommes sont beaucoup plus exposés que les femmes, notamment du fait de leur prédominance parmi les ouvriers et dans les secteurs d'activité les plus concernés. Les salariés de moins de 25 ans sont davantage exposés (16 % contre 7 % des 50 ans et plus).

Parmi ces salariés exposés, près de 1,9 million sont exposés à au moins un des huit produits les plus fréquents, soit par ordre d'importance : les gaz d'échappement diesel, les huiles minérales entières, les poussières de bois, la silice cristalline, le formaldéhyde, le plomb et dérivés, les goudrons de houille et dérivés, bitume et brais de pétrole et les hydrocarbures aromatiques halogénés et/ou nitrés. Les expositions à ces huit substances constituent 74 % des situations d'expositions. En outre, l'exposition à l'amiante concerne 81 000 salariés. Pour tous ces produits, ce sont les ouvriers qui sont les plus exposés, au moins deux fois plus que la moyenne des salariés. La proportion de salariés exposés à ces substances a diminué entre 2003 et 2010, passant de 13 % à 10 %.

Pour une proportion importante des salariés ainsi exposés, aucune protection collective ou individuelle n'est déclarée : 56 % des salariés exposés aux gaz d'échappement diesel, 31 % des salariés exposés aux hydrocarbures halogénés et à l'amiante, 26 % des salariés exposés aux huiles minérales entières, 23 % des salariés exposés au formaldéhyde, 22 % de ceux exposés aux poussières de bois et aux goudrons de houille et ses dérivés, 21 % des salariés exposés à la silice cristalline et 17 % de ceux exposés au plomb et dérivés.

(1) www.inserm.fr/thematiques/cancer/dossiers/cancer-et-travail-les-facteurs-de-risques-professionnels

(2) Les substances ici retenues sont les substances classées comme cancérogènes certains ou probables par le CIRC (« groupe 1 » et « groupe 2 : 2A ») ou par l'Union européenne (« catégorie 1 » et « catégorie 2 »). Le nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques selon le règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) n'a pas été intégré.

Proportion de salariés déclarant travailler de nuit, même occasionnellement

Le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) a classifié le travail de nuit comme « agent probablement cancérigène pour l'homme » depuis 2007. En 2012, selon l'enquête Emploi, le nombre de salariés travaillant de nuit de façon habituelle ou occasionnelle (entre minuit et 5h du matin) s'élève à 3,5 millions, soit 15 % des salariés (tableau 2). Les secteurs les plus concernés sont ceux des transports et entreposage et de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac puisqu'un tiers des salariés de ces secteurs sont concernés par le travail de nuit de façon habituelle ou occasionnelle (tableau 3). Ces chiffres sont restés stables depuis 2009, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Tableau 1 • Proportion de salariés exposés à au moins un produit chimique cancérigène

En %

	Au moins un produit chimique cancérigène	Gaz d'échappement diesel	Huiles minérales entières	Poussières de bois	Silice cristalline	Formaldéhyde	Plomb et dérivés	Goudrons de houille et dérivés, bitume et brais de pétrole	Hydrocarbures aromatiques halogénés et/ou nitrés	Amiante (toutes variétés confondues)
Ensemble	10,1	3,7	2,5	1,7	1,4	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4
Sexe										
Hommes	16,1	6,4	4,4	3,0	2,4	0,6	0,9	0,9	0,8	0,6
Femmes	2,8	0,5	0,1	0,2	0,2	0,8	0,1	0,0	0,2	0,1
Tranche d'âge										
Moins de 25 ans	15,7	5,7	3,5	3,1	3,3	0,9	0,6	0,8	0,6	0,6
25-29 ans	11,7	4,4	3,6	2,4	1,4	0,7	0,9	0,4	0,9	0,4
30-39 ans	9,6	3,4	2,4	1,4	1,1	0,8	0,6	0,5	0,6	0,4
40-49 ans	10,0	3,7	2,4	1,7	1,3	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5
50 ans et plus	7,4	2,7	1,8	1,1	0,9	0,4	0,2	0,4	0,2	0,2
Catégorie sociale										
Cadres	2,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,6	0,1	0,1	0,2	0,1
Professions intermédiaires	7,0	2,1	1,7	0,7	0,7	0,8	0,5	0,3	0,6	0,2
Employés	3,2	1,4	0,4	0,4	0,1	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
Ouvriers	24,6	9,4	6,7	4,8	3,9	0,7	1,3	1,4	1,0	1,0
Activité de l'établissement (NA en 17 postes)*										
Agriculture, sylviculture et pêche	13,1	9,9	3,3	2,0	1,3	0,3	-	-	0,0	0,0
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,5	1,0	1,9	0,3	0,3	0,1	-	-	0,1	0,0
Fabrication de machines, d'équipements électriques, électroniques, informatiques	12,9	1,8	6,4	0,1	0,9	0,9	1,7	-	0,4	0,3
Fabrication de matériels de transport	22,1	3,8	8,5	1,4	0,3	1,5	3,0	1,0	1,9	-
Fabrication d'autres produits industriels	23,2	3,3	6,7	5,0	3,3	1,3	1,2	0,6	0,9	0,1
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	14,4	7,2	3,7	0,8	2,8	0,1	1,4	1,5	0,8	1,6
Construction	31,1	6,4	4,0	11,3	10,3	0,5	1,8	3,6	0,7	2,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10,5	7,2	4,5	0,9	0,4	0,5	0,3	0,1	0,8	0,5
Transports et entreposage	13,1	11,0	2,7	0,3	0,6	0,1	0,7	0,3	1,5	0,4
Hébergement et restauration	1,1	0,5	0,3	0,2	-	0,0	-	-	0,1	0,1
Information et communication	0,7	0,3	0,2	0,1	-	-	0,0	0,1	-	0,1
Activités financières et d'assurance	0,6	0,2	0,0	-	0,1	0,0	-	-	0,0	-
Activités immobilières	1,9	0,8	-	0,4	0,1	0,3	-	-	0,0	0,0
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	6,6	2,7	1,1	0,7	0,9	0,9	0,3	0,4	0,4	0,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4,6	1,7	0,7	0,7	0,2	0,7	0,2	0,3	0,1	0,2
Autres activités de services	7,6	1,0	0,3	0,7	0,4	1,8	0,1	-	0,5	0,0

* Nomenclature agrégée en 17 postes (NAF17), le secteur « cokéfaction et raffinage » n'est pas représenté en raison de trop faibles effectifs salariés interrogés. - : aucun salarié interrogé dans cette catégorie n'est exposé.

Lecture : en 2010, 10 % des salariés étaient exposés à au moins un produit chimique cancérigène.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

Source : Dares-DGT-DGAFF, enquête Sumer 2010.

Tableau 2 • Salariés travaillant la nuit de façon habituelle ou occasionnelle

	1991		2002		2009		2012	
	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs
Ensemble	13,0	2 463 000	14,3	3 050 000	15,2	3 488 000	15,4	3 509 000
Hommes	18,7	1 968 000	20,3	2 317 000	21,4	2 470 000	21,5	2 460 000
Femmes	5,8	495 000	7,3	732 000	9,0	1 018 000	9,3	1 049 000

Note : définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à cinq heures du matin.

Lecture : en 1991, 13 % des salariés, soit 2 463 00 d'entre eux, travaillaient la nuit de façon habituelle ou occasionnelle.

Champ : France métropolitaine, salariés de 15 ans ou plus.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 1991, 2002, 2009, 2012.

Tableau 3 • Proportion de salariés travaillant de nuit selon le secteur en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Agriculture, sylviculture et pêche	14,7	18,5	7,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	32,3	45,3	13,5
Cokéfaction et raffinage	20,5	31,9	-
Fabrication de machines, d'équipements électriques, électroniques, informatiques	14,6	17,1	8,0
Fabrication de matériels de transport	14,4	16,9	4,7
Fabrication d'autres produits industriels	19,3	24,5	6,5
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	27,4	34,1	5,1
Construction	7,5	8,3	1,5
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6,6	9,5	3,5
Transports et entreposage	34,1	42,0	13,1
Hébergement et restauration	20,8	25,7	16,0
Information et communication	14,8	18,4	7,6
Activités financières et d'assurance	3,5	6,8	1,1
Activités immobilières	7,1	10,7	4,6
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	12,9	18,4	6,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	17,3	27,4	12,6
Autres activités de services	10,6	20,2	7,0
Ensemble	15,4	21,5	9,3

- : aucun salarié interrogé dans cette catégorie n'est exposé

Lecture : en 2012, dans le secteur agriculture, sylviculture et pêche, 18,5 % des hommes salariés travaillaient la nuit de façon habituelle ou occasionnelle, contre 7,2 % des femmes salariées.

Champ : France métropolitaine, salariés de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2012.

Pour en savoir plus

[1] Algava E., 2014, « Le travail de nuit en 2012. Essentiellement dans le tertiaire », Dares Analyses, n° 062, août.

[2] Anses, 2016, « Évaluation des risques sanitaires liés au travail de nuit », Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective, juin.

B3 • Contraintes articulaires au travail

Les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) constituent de loin la première cause de **maladies professionnelles** indemnisées ; de nombreuses journées de travail sont perdues du fait d'arrêts de travail liés aux TMS. L'enquête Sumer 2010 permet de connaître le nombre de personnes soumises à « la répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée » et à « la manutention manuelle de charges », deux facteurs favorisant la survenue de TMS. L'enquête Conditions de travail permet, quant à elle, de repérer les salariés exposés actuellement à « des postures pénibles ou fatigantes durant leur travail » (debout prolongé, accroupi, courbé, bras en l'air, etc.).

Pourcentage de salariés exposés à des contraintes articulaires 20 heures ou plus par semaine

En 2010, selon l'enquête Sumer, 1,8 million de salariés étaient soumis à « la répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée », 20 heures ou plus par semaine, soit 8,3 % d'entre eux. Ce chiffre est en hausse pour les salariés du privé : 9,5 % en 2003, 13,6 % en 2010. Pour 6,8 % des salariés, cette contrainte s'exerce en plus avec un temps de cycle de moins d'une minute des gestes répétitifs. Les femmes sont plus exposées que les hommes ainsi que les jeunes (10 % des moins de 25 ans, tableau 1). Les secteurs agricole et de l'agroalimentaire sont ceux qui affichent les plus fortes prévalences (graphique 1). Les ouvriers restent la catégorie sociale la plus soumise aux contraintes articulaires (14,3 %, tableau 1).

Pourcentage de salariés exposés à la manutention manuelle de charge 10 heures ou plus par semaine

En 2010, selon l'enquête Sumer, 2,2 millions de salariés étaient soumis à de la « manutention manuelle de charges » 10 heures ou plus par semaine, soit 10,1 % d'entre eux. Les hommes sont plus exposés que les femmes à cette contrainte, ainsi que les jeunes (14,1 % des hommes de moins de 25 ans, et 13,0 % des hommes de 25-29 ans) et les ouvriers (20,7 %) (tableau 1).

Tableau 1 • Prévalence des contraintes articulaires et de la manutention manuelle de charges, selon le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle en 2010

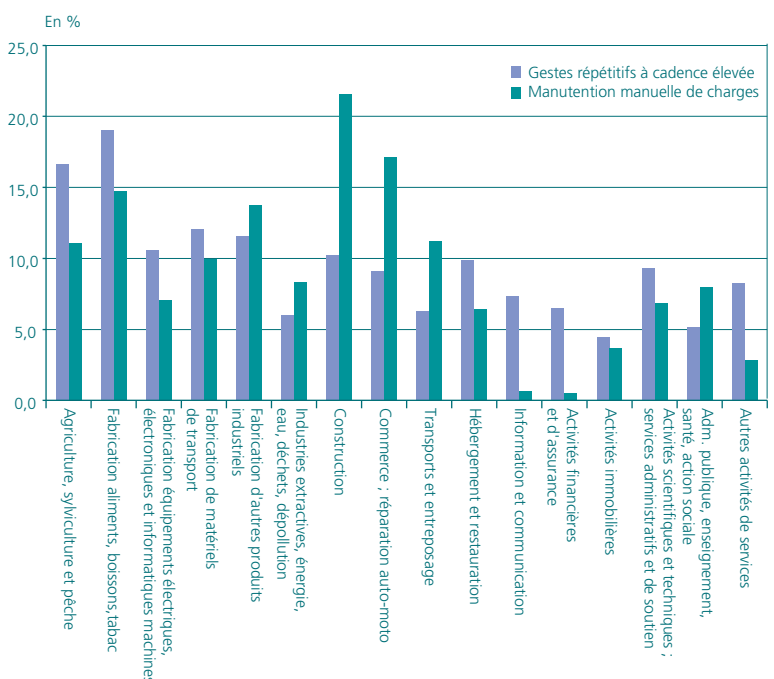
		Répétition de gestes à une cadence élevée 20h/sem. ou plus	Manutention manuelle de charges 10h/semaine ou plus
Sexe	Homme	7,6	3,4
	Femme	9,2	1,3
Âge	Moins de 25 ans	10,3	3,0
	25-29 ans	8,7	2,0
	30-39 ans	7,5	2,7
	40-49 ans	8,3	2,0
	50 ans et plus	8,4	2,5
Catégorie socioprofessionnelle	Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,2	0,6
	Professions intermédiaires	4,1	4,0
	Employés	8,5	9,7
	Ouvrier	14,3	20,7
Ensemble		8,3	10,1

Lecture : 7,6 % des hommes répètent des gestes à une cadence élevée 20 heures par semaine ou plus.

Champ : France métropolitaine, population salariée.

Sources : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 1998, 2005, 2013.

Graphique 1 • Proportion de travailleurs soumis à des contraintes articulaires ou à la manutention manuelle de charges selon le secteur d'activité* en 2010



* Nomenclature agréée en 17 postes (NAF17), le secteur « cokéfaction et raffinage » n'est pas représenté en raison de trop faibles effectifs salariés interrogés.

Lecture : 16,6 % des personnes travaillant dans le secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » étaient soumises à des contraintes articulaires (gestes répétitifs) en 2010, et 11,1 % des personnes de ce secteur pour la manutention manuelle de charge.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

Source : Dares-DGT-DGAFP, Enquête Sumer 2010.

Le secteur de la construction est de loin celui qui affiche la plus forte prévalence, suivie par le secteur du commerce / réparation auto-moto (graphique 1).

Pourcentage de salariés déclarant être exposés à des postures pénibles ou fatigantes à la longue durant le travail

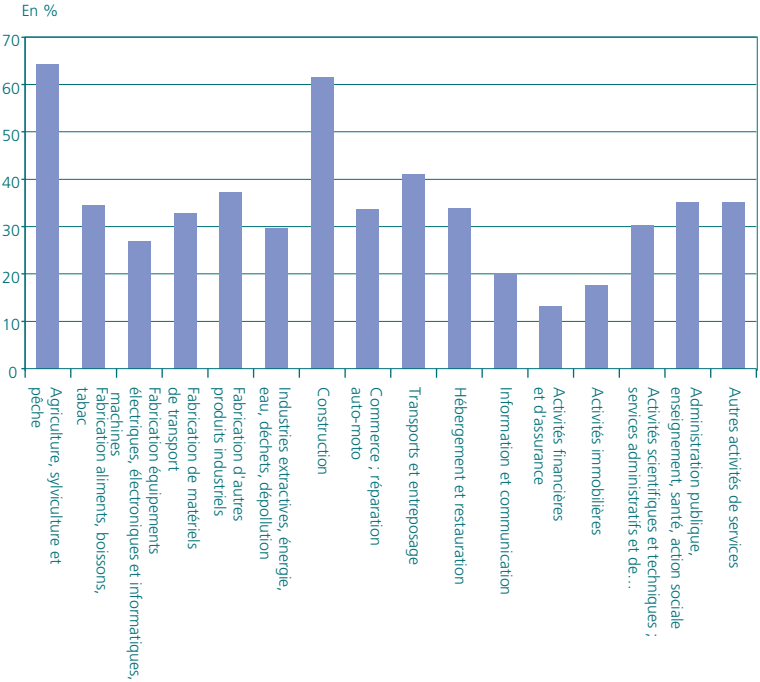
En 2013, selon l'enquête Conditions de travail, 34,6% des salariés déclarent devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail. Cette contrainte a fortement progressé au cours des trente dernières années, puisqu'elle touche en 2013 deux fois plus de salariés qu'en 1984. Après une phase de forte hausse entre 1984 et 1998, elle semble néanmoins marquer une pause depuis une dizaine d'années. Les jeunes de moins de 25 ans sont plus fortement touchés (42,4 %) par cette contrainte que les salariés plus âgés (tableau 2). Ce sont les secteurs de l'agriculture (64,3 %) et de la construction (61,4 %) qui exposent le plus leurs salariés à ce type d'effort, avec toutefois une baisse de quelques points par rapport à 2005 (graphique 2).

Tableau 2 • Proportion de salariés déclarant devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail en 1998, 2005 et 2013

		En %		
		1998	2005	2013
Sexe	Homme	39,2	37,2	36,6
	Femme	35,1	30,9	32,6
Âge	Moins de 25 ans	46,8	45,5	42,4
	25-29 ans	36,1	32,9	32
	30-39 ans	36,7	32,8	33,2
	40-49 ans	36,3	33,4	34,5
	50 ans et plus	37,3	33,4	35
Catégorie socioprofessionnelle	Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,9	12,7	14,2
	Professions intermédiaires	25,7	24,7	26,7
	Employés	37,4	35	36,6
	Ouvrier	57	54,8	57
Ensemble		37,3	34,2	34,6

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés.
Sources : Dares-Drees-DGAFP-Insee, Enquête Conditions de travail 1998, 2005, 2013.

Graphique 2 • Proportion de salariés déclarant devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail, selon le secteur d'activité



Lecture : 64,3 % des personnes travaillant dans le secteur «Agriculture, sylviculture et pêche» déclaraient devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail en 2013.
Champ : France entière, actifs de plus de 15 ans en emploi.
Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, Enquête Conditions de travail 2013.

Pour en savoir plus

- [2] Collectif, 2013, « Les risques professionnels en 2010 : de fortes différences d'exposition selon les secteurs », *Dares Analyses*, n° 010, février.
- [2] Algava E., 2014, « Conditions de travail : reprise de l'intensification du travail chez les salariés », *Dares Analyses*, n° 049, juillet.

B4 • Exposition aux facteurs de pénibilité dans le travail

Les facteurs de **pénibilité** au travail sont définis par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et confirmés dans la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, le décret 2014-1159 du 9 octobre 2014, et le décret 2015-1888 du 30 décembre 2015. Trois catégories de facteurs y sont retenues : les « contraintes physiques marquées » (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques), « l'environnement physique agressif » (agents chimiques dangereux, travail en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit) et « certains rythmes de travail » (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif).

À l'exception du travail en milieu hyperbare, tous les facteurs de pénibilité au travail énoncés dans la loi de 2010 sont repérables dans l'enquête Sumer 2010. Les critères pris en compte dans la loi pour ces 9 facteurs ne sont toutefois pas toujours présents dans le questionnaire Sumer (ex : pour la manutention manuelle de charges lourdes, Sumer ne comporte pas de référence aux notions de tirer / pousser). Le choix des seuils pris en compte dans cette fiche (tableaux 1 et 2) a donc été fait, d'une part, en fonction des critères utilisés dans l'enquête Sumer et, d'autre part, en fonction de la pertinence des informations qu'ils fournissent aux préventeurs pour engager des actions de prévention (voir Sandret et Rivalin, 2014). Si les effectifs exposés dépendent directement des seuils d'exposition retenus, des tests ont permis de s'assurer que les caractéristiques des salariés concernés demeurent similaires si l'on fait d'autres choix.

Proportion de salariés exposés à des contraintes physiques marquées

En 2010, 21 % des salariés sont exposés à des contraintes physiques marquées (tableau 3). La posture pénible est la contrainte la plus fréquemment observée : 11 % des salariés doivent maintenir les bras en l'air, être accroupi, à genoux ou ont d'autres contraintes posturales 2h ou plus par semaine. La manutention manuelle de charges lourdes 10h ou plus par semaine concerne 10 % des salariés. Les vibrations mécaniques concernent presque deux fois moins de salariés : 7 % ont leurs membres supérieurs exposés 2h ou plus par semaine à des vibrations mécaniques ou sont soumis aux vibrations d'une installation fixe 10h ou plus par semaine.

Les ouvriers sont les salariés les plus exposés à au moins une contrainte physique marquée (43 %). Ils en cumulent souvent plusieurs : chacune des contraintes concerne un ouvrier sur cinq. Les ouvriers non qualifiés sont les plus exposés à la manutention manuelle de charges lourdes et aux postures pénibles, tandis que les ouvriers qualifiés sont plus exposés aux vibrations. Les employés de commerce et de service sont moins exposés (25 %), mais subissent néanmoins des postures pénibles (15 %) et le port de charges lourdes (15 %).

Tableau 1 • Seuils et critères utilisés dans cette fiche

Manutention manuelle de charges lourdes	10h/semaine ou +
Posture pénible	Maintien des bras en l'air, ou accroupi, ou à genoux, ou autres contraintes posturales 2h/semaine et plus (sans piétinement debout).
Vibrations mécaniques	Exposition membres supérieurs 2h/semaine ou plus. Vibration installation fixe 10h/semaine ou plus.
Exposition aux produits chimiques	Intensité > 1 10h/semaine ou plus. Intensité >= 2 2h/semaine ou plus. Intensité >= 3 (voire score). Sans prise en compte des protections.
Travail en températures extrêmes	Moins de 10°C ou plus de 30°C 10h/semaine ou plus. Entre 0°C et 15°C 20h/semaine ou plus.
Bruit nocif	Exposition >= 85dB(A) 10h/semaine ou plus. Bruits impulsionnels 2h/semaine ou plus. Sans prise en compte des protections.
Travail de nuit (entre minuit et 5h)	Plus de 45 nuits par an (entre minuit et 5h).
Travail en équipe (3x8, 4x8 et 2x12)	3x8 4x8 2x12
Travail répétitif	Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée 10h/semaine ou plus.

Source : Sandret et Rivalin (2014).

Tableau 2 • Score d'exposition aux produits chimiques

Intensité de l'exposition	Durée hebdomadaire de l'exposition			
	Moins de 2h	De 2h à moins de 10h	De 10h à moins de 20h	20h ou plus
Très faible	1	1	2	3
Faible	1	2	3	4
Forte	4	2	3	5
Très forte	3	4	5	5

Source : Sandret et Rivalin (2014).

Proportion de salariés exposés à un environnement physique agressif

En 2010, 21 % des salariés travaillent dans un environnement physique agressif (tableau 3). Un salarié sur sept (14 %) est exposé à des produits chimiques avec des durée et intensité dépassant les seuils considérés dans cette étude, et plus de un sur dix à un niveau de bruit nocif (bruits supérieurs à 85 dB(A) 10h ou plus par semaine ou à des bruits impulsionnels 2h ou plus par semaine). Moins de 2 % des salariés sont exposés à des températures extrêmes au cours de leur travail, définies comme des températures de moins de 10°C ou plus de 30°C pendant 10h ou plus par semaine, ou entre 0°C et 15°C pendant 20h ou plus par semaine.

Presque la moitié des ouvriers exercent leur activité dans un environnement physique agressif. 31 % des ouvriers sont en contact avec des produits chimiques à des durées et intensité dépassant le seuil ici retenu ; 31 % travaillent en présence d'un bruit nocif.

Tableau 3 • Proportion de salariés exposés à chaque facteur de pénibilité, en 2010

En %

	Contraintes physiques marquées (21,1% des salariés)			Environnement physique agressif (21,2% des salariés)			Rythmes de travail contraints (17,9% des salariés)			Être exposé à au moins 1 pénibilité	Être exposé à au moins 3 pénibilités
	Manutention manuelle de charges lourdes 10h/sem ou +	Posture pénible	Vibrations mécaniques	Exposition aux produits chimiques	Travail en températures extrêmes	Bruit nocif	Travail de nuit (entre minuit et 5h)	Travail en équipe (3x8, 4x8 et 2x12)	Travail répétitif		
Sexe :											
Hommes	12,3	12,2	11,9	18,2	2,6	18,4	6,7	3,9	11,4	46,2	14,1
Femmes	7,5	10,1	NS	9,6	< 1	2,9	2,4	2,1	13,5	30,8	4,8
Catégorie sociale											
Cadres	< 1	4,2	< 1	1,3	< 1	2,3	1,4	< 1	4,5	12,2	0,5
Professions intermédiaires	4,0	5,0	2,3	7,9	< 1	5,9	3,5	3,4	5,5	24,4	3,0
Employés	9,7	11,2	1,3	10,2	< 1	2,7	4,3	2,3	13,7	35,7	5,0
employés de commerce et de service	15,4	15,2	2,0	16,4	1,3	3,3	6,3	3,3	16,0	48,0	7,8
Ouvriers	20,7	20,4	20,5	30,9	4,4	30,7	8,0	4,9	20,7	69,6	26,0
ouvriers qualifiés	19,2	19,4	22,0	30,9	4,1	31,7	9,6	5,2	16,0	69,2	25,4
ouvriers non qualifiés	23,2	22,1	18,0	31,0	4,9	28,9	5,5	4,5	28,4	70,3	27,0
Secteur d'activité											
Agriculture, sylviculture et pêche	11,1	22,1	12,9	12,1	4,8	15,8	1,7	< 1	21,2	52,3	12,7
Industries extractives	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Industrie manufacturière	12,6	12,1	11,1	26,5	3,6	30,0	9,0	7,8	17,1	55,8	20,8
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,8	4,9	4,0	4,1	1,7	6,5	6,9	6,7	2,7	22,3	3,5
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	15,7	15,9	7,1	17,8	2,6	22,4	8,5	4,6	14,0	51,8	14,6
Construction	21,7	24,6	35,6	35,1	2,8	32,9	0,5	0,6	16,8	65,8	30,4
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17,2	12,6	6,1	8,6	2,6	7,5	1,6	0,6	14,1	39,1	8,6
Transports et entreposage	11,9	9,2	3,9	9,3	2,5	11,5	14,1	5,1	10,1	43,8	8,5
Hébergement et restauration	6,4	10,2	1,2	10,7	2,7	4,6	9,1	1,6	17,9	38,4	6,6
Information et communication	0,7	6,6	< 1	< 1	< 1	1,1	2,6	0,9	8,4	16,3	0,5
Activités financières et d'assurance	0,6	5,4	< 1	0,8	< 1	1,0	0,6	0,8	8,1	14,4	0,2
Activités immobilières	3,7	5,7	3,9	10,7	0,9	2,0	0,8	0,9	8,5	24,0	3,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,7	4,9	< 1	4,4	0,6	2,3	1,1	1,0	8,3	18,1	1,5
Activités de services administratifs et de soutien	6,2	12,1	6,5	16,7	0,6	7,9	6,4	3,7	15,8	43,1	8,6
Administration publique	4,3	7,6	2,9	7,6	0,5	5,2	2,3	1,9	8,1	26,2	3,3
Enseignement	3,1	7,3	2,5	5,4	0,1	4,3	0,7	0,2	6,6	21,3	1,5
Activités pour la santé humaine	12,3	11,6	1,1	17,9	0,6	2,8	6,8	5,6	9,4	42,2	6,5
Arts, spectacles et activités récréatives	6,1	7,1	3,1	5,2	2,8	9,9	7,2	0,4	6,8	31,5	2,4
Autres activités de services	2,0	14,6	1,9	14,9	0,7	2,5	0,7	0,5	15,1	30,0	7,2
Ensemble											

Lecture : 46 % des hommes sont exposés à au moins 1 pénibilité.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

NS : résultats non significatifs au vu du faible nombre de salariés dans l'échantillon Sumer.

Source : Dares-DGT-DGAFF, enquête Sumer 2010.

Les employés de commerce et de service sont souvent concernés par l'exposition aux produits chimiques (16 %), et plus particulièrement certaines professions : 26 % des aide-soignants, 36 % des agents de services hospitaliers et 54 % des coiffeurs et esthéticiens sont en contact avec au moins un produit chimique au-delà du seuil retenu. Les salariés des établissements de moins de 50 salariés sont un peu plus exposés (16 %).

Proportion de salariés soumis à des rythmes de travail contraints

En 2010, 18 % des salariés ont des rythmes de travail contraints (tableau 3). 5 % des salariés travaillent de nuit (entre 0h et 5h) plus de 45 nuits par an, 3 % travaillent en équipe alternante (3x8, 4x8 ou 2x12), et 12 % répètent un geste ou une série de gestes à une cadence élevée 10h ou plus par semaine. Les ouvriers sont là encore les plus exposés (29 %), mais les employés de commerce et de service (24 %) sont presque autant touchés par ce facteur de pénibilité. Les ouvriers non qualifiés doivent plus fréquemment réaliser des gestes répétitifs (28 %) que les autres, tandis que les ouvriers qualifiés sont plus soumis au travail de nuit (10 %). Ces pics sont accentués dans certains secteurs : 55 % des ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal effectuent des gestes répétitifs au moins 10 heures par semaine et 35 % des agents d'entretien de locaux.

Au final, en 2010, 39 % des salariés sont exposés à au moins un des neuf facteurs de pénibilité repérables dans Sumer, 10 % à au moins trois facteurs, selon les critères et seuils retenus pour l'analyse de Sumer (tableau 3, graphique 2). Un ouvrier sur quatre est exposé à trois facteurs de pénibilité ou plus, contre moins de 5 % des cadres, professions intermédiaires ou employés administratifs (graphique 1). Les jeunes sont de loin les plus concernés : un salarié de moins de 25 ans sur deux est exposé à au moins un facteur de pénibilité (graphique 2). Les salariés de plus de 55 ans sont certes moins exposés, mais ils le demeurent néanmoins à hauteur d'un tiers d'entre eux. Aux facteurs de pénibilité physique s'ajoutent souvent des difficultés organisationnelles comme les fortes contraintes de rythme de travail et le manque d'autonomie et de moyens (Sandret et Rivalin, 2014). Du point de vue de la santé, les salariés exposés aux facteurs de pénibilité déclarent plus souvent que les autres des limitations fonctionnelles de plus de 6 mois - surtout ceux de 55 ans ou plus -, des accidents du travail ou une perception de leur propre état de santé comme altéré.

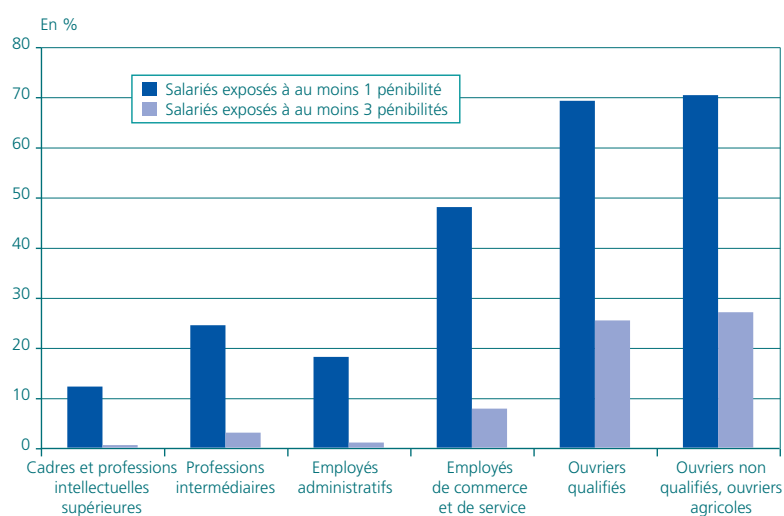
Pour en savoir plus

[1] Cavet M., Léonard M., « Les expositions aux produits chimiques cancérigènes en 2010 », *Dares Analyses* n° 054, 2013.

[2] Cavet M., Memmi S., Léonard M., « Les expositions aux cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Un zoom sur huit produits chimiques », *Dares Analyses* n° 074, 2015.

[3] Sandret N. et Rivalin R., 2014, « L'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité dans le travail », *Dares Analyses*, n° 095, décembre.

Graphique 1 • Proportion de salariés exposés à au moins un facteur de pénibilité selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2010

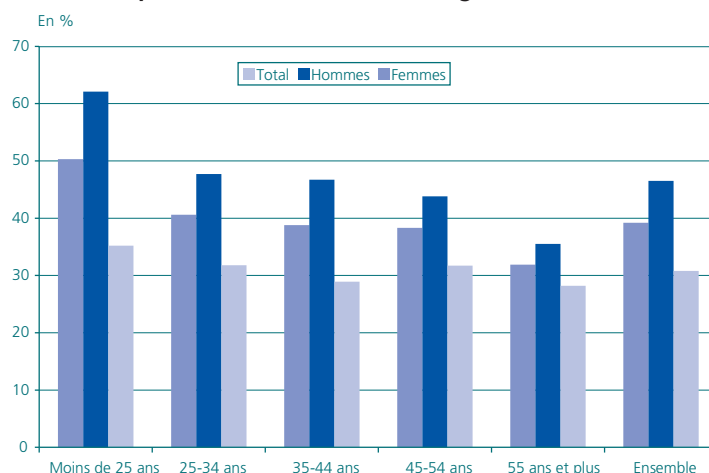


Lecture : 70 % des ouvriers qualifiés sont exposés à au moins 1 pénibilité et 25 % d'entre eux à au moins 3 pénibilités.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010.

Graphique 2 • Proportion de salariés exposés à au moins un facteur de pénibilité selon le sexe et l'âge, en 2010



Lecture : 50 % des salariés de moins de 25 ans sont exposés à au moins 1 pénibilité.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, ensemble des salariés.

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010.

B5 • Exposition aux risques psychosociaux

Selon le Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail [1], ce qui constitue un **risque psychosocial** (RPS) pour la santé n'est pas sa manifestation mais son origine. Les risques psychosociaux (RPS) peuvent être définis comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». La littérature scientifique en épidémiologie a souligné les effets importants de ces facteurs de risques sur les maladies cardio-vasculaires, les problèmes de santé mentale et les **troubles musculo-squelettiques** [1]. Situés à l'interface de l'individu et de sa situation de travail, les facteurs de risques sont multiples. Le suivi statistique de ces risques repose sur l'analyse de six dimensions : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail. L'édition 2013 de l'enquête Conditions de Travail permet de repérer des situations de travail qui accroissent ces risques psychosociaux. L'exposition aux risques psychosociaux peut résulter de nombreux aspects de la situation de travail dont il n'existe pas de mesure univoque. Dans un souci de parcimonie, les expositions pour chacune des dimensions sont présentées ici par deux ou trois indicateurs. Les expositions globales à ces six dimensions de RPS sont donc vraisemblablement sous-estimées.

Proportion des actifs occupés déclarant être soumis à un travail intense

47 % des actifs occupés estiment qu'ils doivent « toujours » ou « souvent » se dépêcher dans leur travail et 27 % considèrent qu'ils doivent « fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue » et que c'est « un aspect négatif de [leur] travail » (tableau 1). Ce dernier aspect est plus fréquent pour les femmes cadres (37 %) occupant une profession intermédiaire (36 %). En 2013, un actif occupé sur trois déclare avoir des objectifs chiffrés à atteindre, ce qui peut accroître le sentiment de pression au travail. Des objectifs chiffrés confrontent en effet les travailleurs à une forte demande psychologique et augmentent la probabilité d'être exposé à la « tension au travail » (*job strain*) au sens du modèle de Karasek [2]. Ceci est plus particulièrement le cas pour les hommes artisans, commerçants ou cadres. En 2013, au moins 64 % des actifs occupés déclarent être soumis à un travail intense ou subir des pressions temporelle. Les cadres (73 %) et les personnes exerçant un métier de la banque assurance (86 %), du commerce (78 %) et de l'hôtellerie et restauration (75 %) sont les plus exposées à ce facteur de RPS (tableau 2).

Proportion des actifs occupés exposés au risque de manque d'autonomie dans leur travail

L'autonomie et les marges de manœuvre désignent la possibilité d'être acteur dans son travail, de participer aux décisions, d'utiliser ses compétences et de s'épanouir dans son travail. Les femmes déclarent systématiquement plus souvent que les hommes manquer d'autonomie dans leur travail pour les trois sous-dimensions retenues ici (tableau 1). Elles sont 45 % à déclarer avoir un travail répétitif (contre 38 % des hommes) et un tiers ne pas pouvoir développer leurs compétences sur leur poste (contre un quart des hommes). Ce sont les cadres et les artisans et commerçants qui déclarent bénéficier le plus d'autonomie dans leur travail, les ouvriers et les employés le plus en manquer. C'est aussi le cas des familles professionnelles des transports, logistique tourisme (82 %), de l'hôtellerie restauration (81 %) et des services à la personne et aux collectivités (77 %). En 2013, 64 % des actifs occupés déclarent manquer d'autonomie dans leur travail.

Proportion des actifs occupés déclarant des exigences émotionnelles

En 2013, 31 % des actifs occupés déclarent devoir cacher ou maîtriser leurs émotions et 18 % devoir éviter de donner leur avis. La question des émotions au travail se pose avec une acuité particulière dans les relations de service, où la personne doit maîtriser et façonner ses propres émotions mais également celles du public avec qui elle est en contact. 54 % des actifs occupés exerçant un métier de l'enseignement y sont soumis ainsi que 47 % de ceux exerçant un métier de la santé ou de l'action sociale (tableau 2). Les femmes sont plus concernées que les hommes (42 % contre 31 %) car elles occupent plus souvent que les hommes des emplois en contact avec un public. De même, les artisans commerçants sont naturellement les plus exposés (48 % des femmes, 39 % des hommes). En 2013, 36 % des actifs occupés déclarent, au vu de deux questions retenues, que leur travail leur impose des exigences émotionnelles (tableau 1). Être exposé aux exigences émotionnelles peut s'avérer délétère pour le bien-être psychologique : les actifs occupés qui y sont exposés sont deux fois plus nombreux à déclarer un **bien-être réduit** (graphique 1).

Tableau 1 • Proportion d'actifs occupés exposés aux facteurs de risques psychosociaux par sexe et catégorie socio-professionnelle, en 2013

En %

	Catégorie socio-professionnelle																		
	Agriculteurs, exploitants		Artisans, commerçants		Cadres		Professions intermédiaires		Employés qualifiés		Employés non qualifiés		Ouvriers qualifiés		Ouvriers non qualifiés				
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Ensemble
Nombre d'actifs occupés (en milliers)	392	137	1 308	437	2 934	1 957	3 087	3 349	749	2 679	970	2 983	3 218	469	1 261	669	13 944	12 694	26 637
Intensité du travail et pression temporelle																			
Devoir se dépêcher (toujours, souvent)	52	39	53	41	46	57	43	53	49	47	42	44	43	50	38	46	45	49	47
Avoir des objectifs chiffrés à atteindre	41	27	47	31	46	34	40	28	28	26	20	14	29	35	26	28	36	26	31
Devoir s'interrompre pour effectuer une tâche non prévue, et c'est négatif	20	18	17	15	33	37	31	36	28	33	20	16	23	20	19	14	26	28	27
Être exposé à l'un des 3 items ci-dessus	69	51	70	55	73	73	69	69	68	63	53	52	61	67	54	58	65	63	64
Manque d'autonomie, de marges de manœuvre																			
Avoir un travail répétitif	51	59	36	44	10	14	25	31	41	48	51	63	59	79	65	83	38	45	41
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	7	24	2	5	13	17	19	26	29	38	33	37	33	53	45	47	23	31	27
Ne pas pouvoir développer ses compétences	15	17	10	13	13	18	24	29	31	31	35	36	37	42	34	46	25	30	28
Être exposé à l'un des 3 items ci-dessus	60	71	43	50	33	42	51	63	69	74	74	82	81	89	86	93	59	69	64
Demande émotionnelle																			
Devoir cacher ses émotions, faire semblant d'être de bonne humeur (toujours, souvent)	13	16	35	42	26	38	25	38	37	37	32	39	22	26	17	24	26	37	31
Devoir éviter de donner son avis (toujours, souvent)	5	13	17	26	11	18	14	21	25	21	21	24	16	16	17	18	15	21	18
Être exposé à l'un des 3 items ci-dessus	15	22	39	48	29	41	31	43	45	42	40	45	29	32	26	31	31	42	36
Rapports sociaux difficiles																			
Manque de coopération, de soutien																			
Ne pas être aidé par ses collaborateurs pour les travaux délicats	62	60	43	60	22	25	25	25	19	25	30	44	30	24	26	41	29	32	30
Ne pas avoir le sentiment de faire partie d'une équipe	8	6	13	17	11	13	11	11	10	11	11	10	13	11	10	14	11	12	11
Être exposé à l'un des 2 items ci-dessus	64	63	52	64	28	33	32	31	25	31	36	48	38	31	31	48	35	38	36
Conflits, harcèlement																			
Victime d'une agression * de la part :																			
- du public	6	3	14	14	13	19	18	28	40	27	31	13	12	8	9	5	16	20	18
- de collègues ou supérieurs hiérarchiques	2	2	3	4	9	17	13	15	12	15	14	8	13	11	13	13	11	13	12
Être exposé à l'un des 2 items ci-dessus	7	4	16	16	19	31	26	36	46	36	37	18	21	16	18	16	23	28	26
Manque de reconnaissance																			
Au vu des efforts, ne pas recevoir l'estime et le respect que mérite le travail	13	4	7	7	19	26	27	34	33	33	30	24	33	30	28	27	25	28	27
S'estimer mal ou très mal payé compte tenu du travail réalisé	57	48	36	39	19	33	33	41	39	42	41	44	41	39	40	48	34	41	38
Être exposé à l'un des 2 items ci-dessus	60	49	38	41	30	44	45	56	53	54	50	53	54	53	50	56	45	52	48
Être exposé à l'un des 6 items ci-dessus	86	81	72	81	53	68	66	76	77	74	71	78	71	64	65	75	66	74	70
Conflits de valeurs																			
Devoir faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	8	7	8	6	7	7	9	10	12	11	15	10	12	8	11	9	10	9	9
Ne pas éprouver la fierté du travail bien fait	23	31	15	13	33	33	32	34	37	34	30	26	29	34	35	35	30	31	31
Être exposé à l'un des 2 items ci-dessus	27	35	22	16	37	37	36	39	41	39	36	32	36	38	40	40	35	36	36
Insécurité économique																			
Crainte de perdre son emploi	17	19	36	38	19	20	23	22	19	21	24	27	31	31	33	33	26	24	25
Exposé à 3 dimensions ou plus des facteurs de RPS**	57	57	57	60	46	58	54	65	70	64	62	67	64	68	64	70	57	64	61
Exposé aux 6 dimensions des facteurs de RPS***	3	1	2	4	2	3	3	4	4	4	4	5	5	5	5	6	4	4	4

* Au cours des 12 derniers mois, agression verbale, physique ou sexuelle.

** Exposé à l'un des items ici retenus dans au moins 3 des 6 dimensions des RPS.

*** Exposé à l'un des items ici retenus dans les 6 dimensions des RPS.

Champ : France entière ; ensemble des actifs occupés.

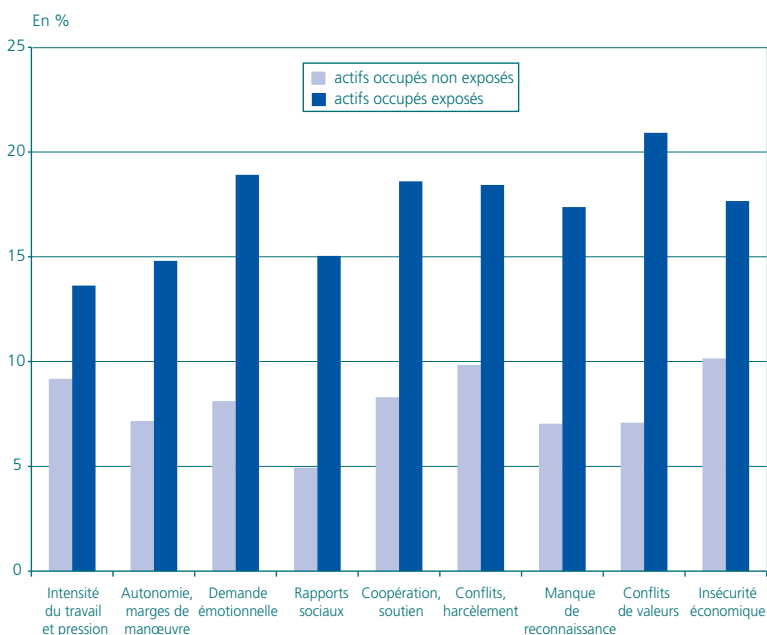
Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013 ; traitement Dares.

Proportion des actifs occupés déclarant des rapports sociaux difficiles

Les rapports sociaux difficiles au travail sont analysés ici selon trois dimensions : la coopération et le soutien, la violence au travail caractérisée par les agressions de la part du public, de collègues ou de la hiérarchie et enfin la reconnaissance à travers la rémunération et le fait de ne pas recevoir le respect et l'estime que mérite son travail. Les indicateurs retenus pour ces trois dimensions traduisent qu'en 2013, 70 % des actifs occupés connaissent des rapports sociaux difficiles ou insatisfaisants au travail (tableau 1).

Plus d'un actif occupé sur trois a le sentiment de manquer de soutien ou de coopération au travail. Si seuls 11 % des actifs occupés ont le sentiment de ne pas faire partie d'une équipe, 30 % déclarent ne pas être aidés par [leurs] collaborateurs pour des travaux délicats. Parmi les salariés, c'est notamment plus souvent le cas des employées et ouvrières non qualifiées (48 % et 48 %). Le travail est un lieu de socialisation important et la coopération est un facteur de protection pour la santé [3, 4]. À l'inverse, l'isolement professionnel augmenterait le risque de décès par maladie cardiovasculaire, accident et suicide [1]. En 2013, les actifs occupés qui expriment un manque de soutien et de coopération dans leur travail sont deux fois plus nombreux à déclarer un niveau de **bien-être psychologique** faible (graphique 1).

Graphique 1 • Part des actifs occupés en déficit de bien-être psychologique selon l'exposition aux facteurs de RPS, en 2013



Note : être exposé à un facteur de RPS est défini ici comme être exposé à l'un des items retenus pour ce facteur dans le tableau 1.

Note : le déficit de bien-être psychologique est défini ici par un score inférieur ou égal à 8 selon le questionnaire WHO-5 de l'OMS.

Champ : France entière ; ensemble des actifs occupés.

Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013 ; traitement Dares.

En 2013, 26 % des actifs occupés déclarent vivre des situations conflictuelles ou des comportements hostiles au travail : 18 % des actifs occupés déclarent avoir subi au cours des 12 derniers mois une agression verbale, physique ou sexuelle de la part du public, 12 % de la part d'un collègue ou supérieur hiérarchique. C'est dans les métiers de la santé et action sociale (46 %), de la banque et assurance (39 %), de l'administration publique, police et armée (38 %) que l'exposition à des situations conflictuelles est la plus élevée (tableau 2). Les employés qualifiés (40 %), les hommes employés non qualifiés (31 %) et les femmes des professions intermédiaires (28 %) déclarent le plus d'agressions de la part du public au cours des 12 derniers mois. Les femmes sont plus souvent victimes d'agressions au sein du collectif de travail, à l'exception des employés non qualifiés et des ouvriers qualifiés. C'est notamment le cas de 17 % des femmes cadres.

En 2013, 48 % des actifs occupés manquent de reconnaissance dans leur travail : 27 % estiment que leur travail n'est pas reconnu à sa juste valeur et 38 % s'estiment mal ou très mal payés au vu du travail réalisé (tableau 1). C'est notamment le cas des employés, des ouvriers et des femmes ayant une profession intermédiaire, et moins fréquent chez les agriculteurs et les commerçants et artisans. Plus d'un agriculteur(trice) exploitant(e) sur deux et presque une ouvrière sur deux s'estiment mal ou très mal payés compte tenu du travail réalisé. Ce n'est le cas que d'un cadre homme sur cinq.

Proportion des actifs occupés déclarant vivre des conflits de valeurs au travail

En 2013, 36 % des actifs occupés déclarent vivre des conflits de valeurs dans l'exercice de leur activité. Les conflits de valeurs désignent une situation où l'on demande à une personne d'agir en contradiction avec ses valeurs professionnelles ou personnelles. En 2013, près d'un actif occupé sur dix déclare devoir toujours ou souvent faire des choses qu'il désapprouve et un sur trois n'éprouver jamais ou parfois la satisfaction du travail bien fait. Ces conflits de valeurs sont un peu plus souvent signalés par les employés qualifiés (39 % des femmes et 41 % des hommes) et les professions intermédiaires (respectivement 39 % et 36 %). C'est dans les métiers de la banque assurance (46 %) et chez les ingénieurs et cadres de l'industrie (43 %) que des situations de conflits de valeurs sont le plus souvent signalées (tableau 2). L'obligation de travailler d'une façon qui heurte sa conscience professionnelle peut se révéler néfaste pour la santé mentale. Des six dimensions de RPS, les conflits de valeur. Au travail sont le facteur de RPS pour lequel les actifs occupés exposés sont les plus nombreux à souffrir d'un déficit de bien-être psychologique (graphique 1).

Tableau 2 • Proportion d'actifs occupés exposés aux facteurs de RPS par famille professionnelle (FAP22), en 2013

En %

	Nombre d'actifs (en milliers)	Intensité du travail et pression temporelle*	Manque d'autonomie, de marges de manœuvre*	Demande émotionnelle*	Rapports sociaux difficiles*	Manque de coopération, de soutien*	Conflits, harcèlement*	Manque de reconnaissance*	Conflits de valeurs*	Insécurité économique*	Exposé à 3 dimensions ou plus**	Exposé aux 6 dimensions de RPS ***
A : Agriculture, marine, pêche	1012	56	66	19	76	50	11	50	31	18	53	2
B : Bâtiment, travaux publics	1810	58	66	25	65	36	17	44	30	31	54	3
C : Électricité, électronique	295	66	66	20	61	23	10	54	34	36	58	6
D : Mécanique, travail des métaux	767	68	79	29	64	29	13	49	41	43	69	7
E : Industries de process	881	68	77	28	68	31	19	54	42	31	66	5
F : Matériaux souples, bois, industries graphiques	250	63	75	40	75	51	12	61	39	38	71	4
G : Maintenance	895	63	57	22	65	35	18	47	36	24	52	3
H : Ingénieurs et cadres de l'industrie	399	82	33	23	49	18	14	35	43	20	46	2
J : Transports, logistique et tourisme	1968	62	82	35	72	40	26	52	37	34	67	5
K : Artisanat	143	71	69	34	72	45	22	48	21	27	57	4
L : Gestion, administration des entreprises	2988	65	56	33	65	35	24	42	37	24	55	4
M : Informatique et télécommunications	498	66	46	19	47	29	12	32	42	26	44	5
N : Études et recherche	269	76	32	22	53	27	15	39	41	28	50	1
P : Administration publique, professions juridiques, armée et police	1829	68	53	40	72	31	38	48	39	12	58	2
Q : Banque et assurances	574	86	56	41	67	19	39	51	46	14	61	3
R : Commerce	2679	78	59	44	69	36	28	48	35	29	64	6
S : Hôtellerie, restauration, alimentation	1195	75	81	43	68	33	23	49	35	27	70	7
T : Services aux particuliers et aux collectivités	3232	43	77	41	81	55	18	51	29	27	62	3
U : Communication, information, art et spectacle	653	60	47	33	71	48	18	40	37	35	59	5
V : Santé, action sociale, culturelle et sportive	2907	67	60	47	77	25	46	52	36	18	66	3
W : Enseignement, formation	1178	63	50	54	77	34	36	58	40	16	63	2
X : Politique, religion	14	46	25	45	50	20	30	16	18	4	36	0
Z : Non renseigné ou autre	198	58	55	29	57	29	21	38	29	20	49	3

* Être exposé à l'un des items retenus pour ce facteur de RPS dans le tableau 1.

** Exposé à l'un des items ici retenus dans au moins 3 des 6 dimensions des RPS.

*** Exposé à l'un des items ici retenus dans les 6 dimensions des RPS.

Champ : France entière ; ensemble des actifs occupés.

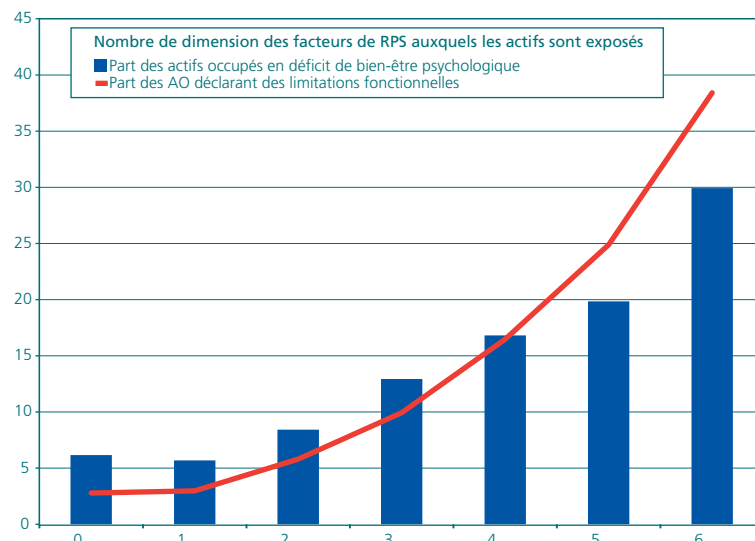
Source : Dares-Drees-DGAFI-Insee, enquêtes Conditions de travail ; traitement Dares.

Proportion des actifs occupés se déclarant en situation d'insécurité économique

En 2013, la crainte de perdre son emploi dans l'année est exprimée par 25 % des actifs occupés (tableau 1). Les ouvriers et les commerçants sont les plus exposés (respectivement 32 et 37 %). Ce facteur d'insécurité économique, de même que les changements non maîtrisés de la tâche ou des conditions de travail, pèsent sur la pérennité de l'emploi, le maintien du niveau de salaire ou le déroulement jugé normal de la carrière. Du fait de l'anxiété associée, l'insécurité ressentie par les personnes en emploi peut entraîner une dégradation de l'état de santé mentale. L'insécurité ressentie peut également les amener à adopter des comportements défavorables à la préservation de leur santé, notamment un « surprésentisme » (dépassement du temps de présence normal, y compris lorsqu'ils sont malades, que les heures effectuées ne sont pas compensée ou qu'ils perdent des jours de congés) et des lacunes dans la protection contre les risques professionnels [5].

En 2013, au moins 61 % des actifs occupés sont exposés à trois facteurs ou plus de RPS et 4 % aux six facteurs à la fois. C'est parmi les employés non qualifiés que cette proportion est la plus élevée. Le cumul d'exposition se traduit par un niveau de bien-être psychologique plus bas et des limitations fonctionnelles plus fréquentes, signe d'une santé physique dégradée plus que pour le reste des actifs (graphique 2).

Graphique 2 • Part des actifs occupés en déficit de bien-être psychologique et déclarant des limitations fonctionnelles selon le nombre de facteurs de RPS cumulés, en 2013



Note : le bien-être dégradé est défini comme un score inférieur ou égal à 8 au test du WHO5 de l'OMS.
 Note : personnes déclarant être limitées ou fortement limitées, depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que font habituellement les gens.
 Champ : France entière ; ensemble des actifs occupés.
 Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2013 ; traitement Dares.

Pour en savoir plus

[1] Collège d'expertise sur le suivi statistique sur les risques psycho-sociaux au travail (2011), « Mesurer les facteurs psychosociaux au travail pour les maîtriser », avril.

[2] Coutrot T., Sandret N., (2015), « Pilotage du travail et risques psychosociaux », *Dares Analyses* n° 003.

[3] Saint-Vincent M., Vezina N., Dufour B., Saint-Jacques Y. et Cloutier E., (2003), « La rotation des postes : ce qu'en pensent des travailleurs d'une usine d'assemblage automobile », *PISTES*, vol. 5, n° 2.

[4] Caroly S., (2002), « Différences de gestion collective des situations critiques dans les activités de service selon deux types d'organisation du travail », *PISTES*, vol. 4, n° 1.

[5] Algava E., (2015), « Insécurité de l'emploi et exercice des droits dans le travail », *Dares Analyses* n° 092.

B6 • Les accidents du travail

Selon le code de la Sécurité sociale « est considéré comme **accident du travail**, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (article L411-1).

Un accident de trajet est défini comme une catégorie particulière d'accident du travail, qui survient sur le trajet habituel entre le lieu de travail et le domicile ou le lieu de repas (article L411-2).

Les accidents sont qualifiés de graves lorsqu'ils entraînent une incapacité permanente partielle (IPP) reconnue par la Sécurité sociale.

Les indicateurs sur les accidents du travail (AT) et les accidents de trajet (TR) présentés dans cette fiche sont issus de données sur les AT et les TR enregistrés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) qui gère le régime général et par la Mutualité sociale agricole (MSA) gestionnaire du régime agricole, et de données sur la population au travail issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) traitées par l'Insee. Le recours à ces deux sources permet notamment de présenter des indicateurs de fréquence des accidents par secteur d'activité détaillé [1] [2].

Dans la suite de cette fiche, le terme AT désignera les accidents du travail reconnus par la Cnam-TS ou la MSA avec au moins un jour d'arrêt. Le terme TR désignera les accidents de trajet avec arrêt de travail.

Nombre et taux de fréquence des accidents du travail et des accidents de trajet avec arrêt de travail

En 2012, 676 700 AT ont été reconnus par le régime général et le régime agricole, contre 707 300 en 2011, soit un recul de 4,3 % (tableau 1). Cela représentait 22 AT par million d'heures rémunérées, contre 23 en 2011.

Entre 2005 et 2012, le nombre et le taux de fréquence des AT des salariés du régime général (hors régime agricole) ont diminué respectivement de 8,4 % et de 12,6 % (graphique 1). Ces évolutions récentes s'inscrivent dans la continuité d'une tendance de long terme de baisse des AT reconnus [3]. Sur la période 2007-2009, le recul du nombre et de la fréquence des AT est plus marqué que sur l'ensemble de la période considérée.

Il est bien documenté qu'à court terme, le taux de fréquence reste néanmoins influencé par la conjoncture économique [4] [5]. Le ralentissement de l'activité économique se traduit en général par une baisse du nombre d'AT, du fait de la baisse de l'emploi qu'il induit. Il a également pour conséquence une baisse du taux de fréquence des AT, soit parce que l'intensité du travail se réduit au début d'une récession avant que n'aient lieu les ajustements de l'emploi, soit parce que les victimes hésitent davantage, par crainte de perdre leur emploi, à

Tableau 1 • Indicateurs de suivi des accidents du travail et de trajet en 2011 et 2012

Indicateurs	2011		2012	
	Accidents de trajet	Accidents de travail	Accidents de trajet	Accidents de travail
Nombre d'AT	99 700	707 300	90 100	676 700
Taux de fréquence des AT *	-	23	-	21,9
Nombre d'accidents graves **	8 900	45 900	8 500	45 200
Proportion d'accidents graves (en %)	8,9	6,5	9,5	6,7
Taux de fréquence des accidents graves *	-	1,5	-	1,47
Nombre d'accidents mortels	403	589	343	604
Taux de mortalité ***	1,31	1,92	1,11	1,96

* Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

** Le terme accident grave désigne les accidents du travail ou de trajet reconnus par le régime général ou le régime agricole et pour lesquels un taux d'incapacité permanente partielle a été fixé.

*** Taux de mortalité pour 100 millions d'heures rémunérées.

Lecture : En 2011, 99 700 accidents de trajet et 707 300 accidents du travail ont été reconnus par le régime général et le régime agricole. Les accidents du travail reconnus en 2011 représentent 23,0 AT par million d'heures rémunérées ; 403 accidents de trajet et 589 accidents du travail avec arrêt ont conduit à un décès.

Champ : France entière, salariés du régime général et du régime agricole.

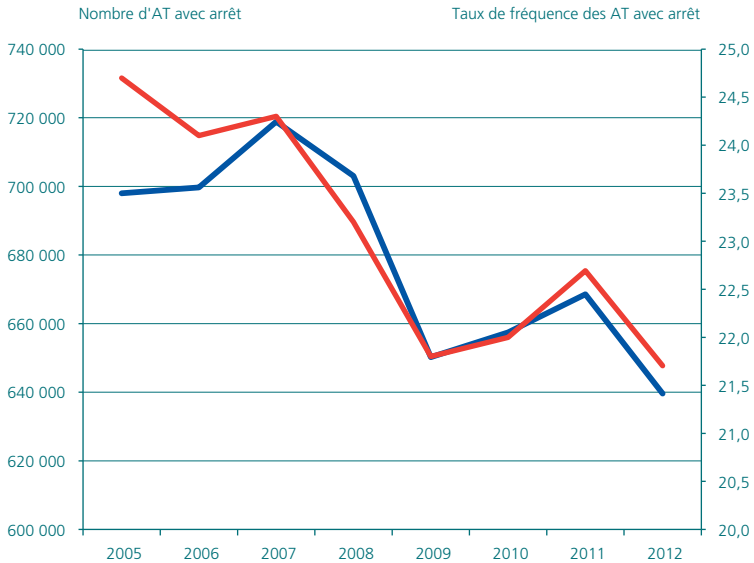
Source : Cnam-TS – MSA – Insee, calcul Dares.

signaler un accident en période de chômage plus élevé [6]. L'ampleur de la chute du taux de fréquence observée en France entre 2007 et 2009 est en partie liée à la crise économique et financière.

Le nombre et la fréquence des AT varient fortement d'un secteur d'activité économique à l'autre : dans un rapport de 1 à 1 000 pour le nombre d'AT et de 1 à 20 pour le taux de fréquence des AT (graphique 2). Avec l'intérim, c'est dans les secteurs de la « Construction », l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement », « Arts, spectacles et activités récréatives » et « Transports et entreposage » que les taux de fréquence d'AT sont les plus élevés.

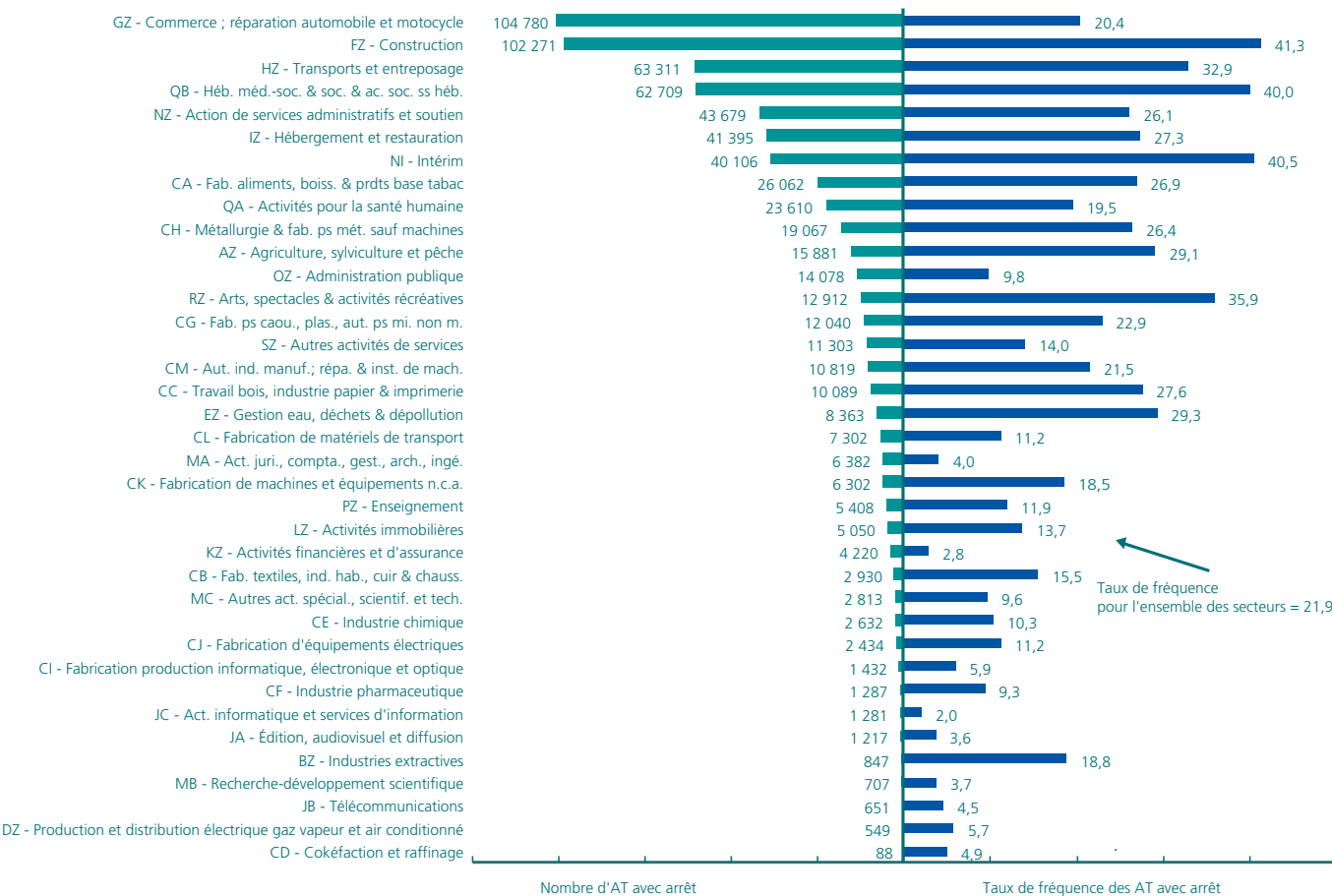
Les AT sont plus fréquents chez les hommes, les ouvriers et les salariés jeunes. Ces observations ne sont pas indépendantes, les

Graphique 1 • Évolution du nombre et du taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail reconnus par le régime général de sécurité sociale entre 2005 et 2012



Lecture : En 2005, 697 960 AT ont été déclarés, ce qui représente 24,7 AT pour un million d'heures travaillées.
Champ : France entière, salariés du régime général.
Source : CnamTS - Insee, calcul Dares.

Graphique 2 • Nombre et taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail reconnus par le régime général et le régime agricole selon le secteur d'activité en 2012



Lecture : En 2012, 104 780 AT ont été reconnus dans le secteur du commerce, réparation automobile et motocycle, ce qui représente 20,4 AT par million d'heures travaillées.
Champ : France entière, salariés du régime général.
Source : CnamTS et MSA - Insee, calcul Dares.

hommes occupant ainsi plus souvent un emploi d'ouvrier que les femmes. Il est observé qu'au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle, les différences de fréquence d'AT entre hommes et femmes sont en revanche peu marquées.

En 2012, 90 100 TR ont été reconnus par le régime général et le régime agricole, contre 99 700 en 2011 (tableau 1). Il a été observé que les conditions climatiques, en particulier la dureté des conditions hivernales et le nombre de jours de neige et de verglas, ont un impact sur les accidents de circulation routière et sur les chutes de plain-pied, qui constituent les principales causes d'accident au cours des trajets domicile-travail. Ainsi, la forte diminution de 9,6 % du nombre de TR observée entre 2011 et 2012 s'explique, pour partie, par un hiver plus clément en 2012.

Nombre d'accidents du travail et de trajet avec incapacité partielle permanente et nombre de décès

En 2012, les deux régimes de Sécurité sociale ont enregistré 45 185 accidents du travail et 8 522 accidents de trajet avec IPP (tableau 1). Les accidents graves avec IPP représentent 6,7 % des AT et 9,5 % des TR. Tous types d'accidents confondus, le nombre de ces accidents graves a diminué entre 2011 et 2012.

Le nombre d'AT mortels est en 2012 légèrement supérieur au nombre observé en 2011 (604 contre 589). Au contraire, le nombre de TR mortels diminue entre 2011 et 2012, passant de 403 décès en 2011 à 343 en 2012 (tableau 1). Ce recul est pour partie lié aux conditions climatiques plus favorables en 2012.

En 2012, 90 % des victimes d'accidents du travail mortels et 80 % des victimes d'accidents de trajet mortels sont des hommes.

En 2012, 22 % des accidents du travail mortels et 80 % des accidents de trajet mortels sont des accidents de circulation routière liés au travail [7] [8], soit 60 % des accidents liés au travail, tous types confondus. Les accidents de la route mortels sont ainsi la première cause d'accident mortel au travail. En 2011 et 2012, 17% des accidents de la route mortels ayant touché les 20-59 ans se sont produits au cours d'un trajet domicile-travail, 5% au cours d'un déplacement professionnel [9, 10]. Sur cette période et cette population, 808 personnes ont été tuées lors d'un accident de la route lié au travail, soit plus d'un accident de la route mortel sur cinq.

Pour en savoir plus

- [1] Garoche B. (2016), « Les accidents du travail et les accidents de trajet du régime général et du régime agricole en 2011 et 2012 », *Dares Résultats*, n° 039, juillet.
- [2] Euzenat D. (2009), « Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », *Document d'études* n° 150, Dares.
- [3] Serres N., Jacquetin P. (2010), « Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité », *Points de repère* n° 32, Cnam-TS, décembre.
- [4] Bouvet M., Yahou N. (2001), « Le risque d'accident du travail varie avec la conjoncture économique », *Premières Synthèses* n° 31.1, Dares, août.
- [5] Ussif A. (2004), « An International Analysis of Workplace Injuries », *Monthly Labor Review* n° 127, pp. 41-51.
- [6] Boone J., Van Ours J.-C. (2006), « Are recessions good for workplace safety? », *Journal of Health economics* 25 (6), pp. 1069-1093.
- [7] Brière J., Smaili S. « Mise au point d'indicateurs nationaux de surveillance des accidents de circulation liés au travail. Étude exploratoire à partir des données de réparation des accidents du travail issues des régimes de sécurité sociale ». Synthèse. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire ; 2014. 8 p.
- [8] Brière J., Chevalier A., Charbotel B., Imbernon E., « Des indicateurs en santé travail – Les accidents mortels d'origine professionnelle en France ». Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire; 2011. 24 p.
- [9] La sécurité routière en France, Bilan de l'accidentalité de l'année 2014. Observatoire national interministériel de la sécurité routière.
- [10] <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere>

B7 • Les pathologies liées au travail : maladies professionnelles et à caractère professionnel

Selon le code de la Sécurité sociale « est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de **maladies professionnelles** et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ». En outre, peut également être reconnue comme maladie professionnelle (Article L.461-1) la « maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles [...] essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime » et qui « entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente ».

Les indicateurs de suivi des maladies professionnelles (MP) sont issus d'un rapprochement entre d'une part les données sur les maladies professionnelles enregistrées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS, régime général) et par la Mutualité sociale agricole (MSA), et d'autre part les déclarations annuelles de données sociales (DADS) traitées par l'Insee. Le recours à ces deux sources permet notamment de présenter des indicateurs de fréquence des accidents par secteur d'activité détaillé et par catégorie socio-professionnelle [1] [2]. Dans la suite de cette fiche, le terme maladies professionnelles désignera les maladies professionnelles occasionnant au moins un jour d'arrêt de travail et reconnues par la Cnam-TS ou la MSA. Les maladies professionnelles sont qualifiées de graves lorsqu'elles entraînent une incapacité permanente partielle (IPP) reconnue par la Sécurité sociale.

On définit les **maladies à caractère professionnel** (MCP) comme les maladies susceptibles d'être d'origine professionnelle et non reconnues par la branche AT-MP de la sécurité sociale ; c'est-à-dire les pathologies liées au travail mais qui ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles, quelle qu'en soit la raison (absence de lien avec les tableaux de maladies professionnelles, non déclaration, non-reconnaissance...).

Le programme de surveillance des maladies à caractère professionnel, mis en place depuis 2007 par l'InVS (devenu Santé publique France depuis mai 2016), contribue à décrire les atteintes à la santé liées au travail en complément des statistiques de maladies professionnelles reconnues et indemnisées. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires signalant, durant des périodes de deux semaines prédéfinies (Quinzaines MCP), toutes les maladies à caractère professionnel observées lors de leurs visites, ainsi que le(s) facteur(s) d'exposition professionnelle qu'ils considèrent en lien avec les maladies à caractère professionnel signalées. Les données issues du programme MCP permettent d'estimer les prévalences des affections jugées par les médecins du travail comme liées au travail et non indemnisées, et de les décrire selon certaines caractéristiques professionnelles. En 2012, 15 régions ont participé au programme. Près de 800 médecins du travail ont vu plus de 80 000 salariés en visite médicale au cours des Quinzaines MCP.

Tableau 1 • Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2012 par type de maladie, sexe et âge

Type de maladie	Sexe		Tranche d'âge						Ensemble des salariés du régime général et du régime agricole	Taux moyen d'IPP des maladies professionnelles graves	Part de cancers
	Hommes	Femmes	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus			
Trouble musculo-squelettiques	22 312	26 262	41	1 924	7 197	16 769	21 348	1 295	48 574	8,4%	0,0%
Affections de l'amiante	4 374	162	0	0	5	95	958	3 478	4 536	36,5%	34,9%
Surdités	997	23	0	2	4	78	675	261	1 020	22,1%	0,0%
Dermatoses	260	273	53	168	110	111	83	8	533	7,5%	0,0%
Rhinites et asthmes	180	119	8	65	81	72	64	9	299	11,1%	0,0%
Autres maladies*	870	309	4	76	87	207	386	419	1 179	38,5%	25,2%
Ensemble	28 993	27 148	106	2 235	7 484	17 332	23 514	5 470	56 141	13,9%	3,0%

* Il s'agit de maladies plus rares mais en moyenne plus graves, comme par exemple celles liées à l'exposition au benzène, aux amines aromatiques, à la houille, ou à l'inhalation de poussières minérales (renfermant de la silice cristalline) ou de poussière de bois.

Lecture : 28 993 nouvelles maladies professionnelles affectant des hommes ont été reconnues en 2012.

Champ : France entière, salariés du régime général et du régime agricole.

Source : Cnam-TS – MSA – Insee, calcul Dares.

Nombre de maladies professionnelles reconnues

Le régime général et le régime agricole ont reconnu en 2012 plus de 56 100 nouveaux cas de maladies professionnelles. Les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) et les affections causées par l'amiante représentent la grande majorité de ces maladies professionnelles (respectivement 86,5 % et 8,1 %) ; les surdités, les rhinites et les dermatoses constituent les autres types de maladies professionnelles fréquemment reconnues depuis 2005 (tableau 1). Il existe de nombreuses autres maladies, moins fréquentes, comme celles liées à l'exposition au benzène, aux amines aromatiques, à la houille ou à l'inhalation de poussières minérales (renfermant de la silice cristalline) ou de poussière de bois. En 2012, 3,0 % des maladies professionnelles sont des cancers, pour la plupart (84 %) causés par une affection liée à l'amiante.

Le taux d'incapacité des maladies professionnelles, indicateur de la gravité des maladies entraînant une incapacité, est en moyenne de 13,9 % en 2012 mais varie fortement d'un type de maladie à l'autre. Ainsi les affections liées à l'amiante et les surdités sont les maladies qui entraînent les séquelles les plus graves (taux moyen de respectivement 36,5 % et 22,1 %), à l'inverse des dermatoses (7,5 %) et des troubles musculo-squelettiques (8,4 %).

Les femmes, qui sont à l'origine de 41 % des heures de travail en 2012 (source DADS), ont pourtant presque autant de maladies professionnelles reconnues que les hommes, et davantage de troubles musculo-squelettiques (tableau 1). Toutefois les hommes représentent 96,4 % des victimes d'affections liées à l'amiante, 97,7 % des cas de surdités et 97,0 % des cancers reconnus.

Les ouvriers (72,7 %) et les employés (22,9 %) concentrent la quasi-totalité des maladies professionnelles reconnues en 2012 pour les salariés hors régime agricole (tableau 2). Les maladies les plus graves concernent quasi exclusivement les ouvriers, avec respectivement 92,2 % et 94,7 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2012.

Tableau 2 • Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2012 par type de maladie et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socio professionnelle des victimes	Type de maladie						
	TMS	Affections de l'amiante	Surdités	Dermatoses	Rhinites et asthmes	Autres maladie	Ensemble
Cadres	813	116	18	1	4	62	1 014
Professions intermédiaires	1 052	106	18	11	11	79	1 277
Employés	11 446	122	17	204	72	174	12 035
Ouvriers	31 954	4 044	938	288	199	757	38 180
Ensemble des salariés du régime général	45 265	4 388	991	504	286	1 072	52 506

Note : la catégorie socioprofessionnelle n'étant pas renseignée dans les données du régime agricole, la répartition du volume des maladies par catégorie socioprofessionnelle est disponible uniquement pour les salariés du régime général.

Lecture : 45 625 nouvelles maladies professionnelles de type TMS ont été reconnues en 2012 pour les salariés du régime général.

Champ : France entière, salariés du régime général.

Source : Cnam-TS MSA - Insee, calcul Dares.

Tableau 3 • Taux de signalement de maladies à caractère professionnel parmi les salariés vus en visite dans le cadre des Quinzaines MCP en 2012 par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et type de visite

En %

Type de visite	Nombre de visite	Sexe		Tranche d'âge					Catégorie socio professionnelle				Ensemble
		Hommes	Femmes	Moins de 25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	
Visite à la demande de reprise ou de pré-reprise	18 536	12,0	16,1	9,2	10,8	15,0	15,9	14,4	19,1	13,9	14,8	13,1	14,1
Visite d'embauche	20 403	1,2	1,6	0,6	1,0	1,9	2,7	4,0	1,0	1,0	1,3	1,6	1,4
Visite périodique	42 145	4,9	6,1	2,3	3,7	5,1	7,0	6,2	3,2	4,1	5,4	6,5	5,4
Ensemble	81 084	5,3	7,7	1,8	4,1	6,8	9,1	8,7	5,5	5,4	6,8	6,7	6,4

Lecture : 18 536 visites dans le cadre des Quinzaines MCP en 2012 étaient des visites à la demande, de reprise ou de pré-reprise.

Champ : Salariés vus en visite pendant les Quinzaines MCP.

Source : Programme de surveillance des MCP, Santé publique France.

Les salariés de plus de 50 ans sont à l'origine de plus de la moitié des maladies professionnelles reconnues en 2012 par le régime général et le régime agricole, contre à peine 20 % pour les moins de 40 ans (tableau 1). Cela s'explique, suivant les maladies, par l'écart entre l'exposition et l'apparition des symptômes (cancers, amiante) ou par l'usure progressive du corps (TMS, surdité).

Taux de signalement de MCP parmi les salariés vus en visite dans le cadre des Quinzaines MCP en 2012

Les médecins du travail signalent une MCP pour 6,4 % des salariés vus en visite pendant les Quinzaines MCP de l'année 2012 (tableau 3). Le taux de signalement dépend de la nature de la visite : il est logiquement plus important (14,1 %) pour les visites qui sont associées à un problème de santé du salarié (visites à la demande, visites de reprise, visites de pré reprise), et à l'inverse, moins important lors des visites d'embauche (1,4 %). Le taux de signalement au cours des visites périodiques (qui représentent environ la moitié des visites au cours des Quinzaines MCP), reflétant a priori mieux la situation courante, est de 5,4 % en 2012.

Le taux de signalement des MCP est plus important pour les femmes (6,1 % pour les visites périodiques par exemple) que pour les hommes (4,9 %). Il augmente fortement avec l'âge et atteint son maximum entre 45 ans et 54 ans. Sur le champ des visites périodiques, il passe, en 2012, de 2,3 % chez les moins de 25 ans à 7,0 % chez les 45-54 ans.

Plus de la moitié des maladies à caractère professionnel signalées par les médecins du travail au cours des Quinzaines MCP 2012 sont des affections de l'appareil locomoteur, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Le taux de prévalence de cette affection est ainsi de 3,3 % pour les hommes et de 4,2 % pour les femmes vus en visite au cours des quinze semaines des MCP (tableau 4). La deuxième affection la plus fréquemment signalée par les médecins du travail est la souffrance psychique : elle représente plus d'un quart des MCP signalées chez les hommes (taux de prévalence de 1,4 %) et plus d'un tiers chez les femmes (taux de prévalence de 3,1 %). Ces deux types d'affections prédominent pour les hommes comme pour les femmes depuis 2008, avec des taux de prévalence plus élevés chez les femmes.

Les MCP signalées affectent plus souvent les ouvriers et les employés que les cadres et les professions intermédiaires. Mais cela dépend du type de visite : lors des visites à la demande, de reprise ou de pré-reprise, les MCP sont plus souvent signalées pour les cadres (un sur cinq) que pour les ouvriers (un sur sept). En revanche, c'est l'inverse à l'issue des visites périodiques (6,5% pour les ouvriers, 3,2 % pour les cadres). Les ouvriers, plus exposés à des contraintes physiques et à un travail répétitif, sont en effet plus touchés par les troubles de l'appareil locomoteur qui représentent une part importante des signalements.

Tableau 4 • Taux de signalement de maladies à caractère professionnel parmi les salariés vus en visite dans le cadre des Quinzaines MCP en 2012 par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et type de visite

En %

Type de pathologie	Sexe		Tranche d'âge					Catégorie socio professionnelle				Type de la visite			Ensemble
	Hommes	Femmes	Moins de 25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Visite à la demande de reprise ou de pré reprise	Visite d'embauche	Visite périodique	
Affection liée à l'appareil locomoteur	3,3	4,2	0,7	2,1	3,9	5,6	5,3	0,9	1,8	3,7	5,0	6,9	0,8	3,7	3,7
Souffrance psychique	1,4	3,1	0,6	1,5	2,6	2,8	2,7	4,3	3,1	2,7	1,0	6,5	0,2	1,2	2,2
Irritation	0,2	0,3	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,3
Audition	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	0,4	0,1	0,1	0,0	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2
Autres	0,3	0,3	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,6	0,1	0,3	0,3

Lecture : Les médecins ont signalé une affection liée à l'appareil locomoteur pour 3,3 % des hommes vus en visite dans le cadre des Quinzaines MCP en 2012.

Champ : Salariés vus en visite pendant les Quinzaines MCP.

Source : Programme de surveillance des MCP, Santé publique France.

Pour en savoir plus

[1] Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP) en France. Résultats des Quinzaines MCP, 2008 à 2011. Lemaître A. et Valenty M. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire ; 2014. 101 p.

[2] Garoche B. (2016), « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2012 », *Dares Résultats*, à paraître, décembre.

B8 • Conditions de travail des indépendants

Les conditions de travail des indépendants, comme celles des salariés, peuvent être appréhendées à travers différents facteurs de risque professionnel : pénibilité physique des travaux, cumul de contraintes de rythme, manque d'autonomie, isolement, emprise du travail sur la vie quotidienne ou encore précarité de l'emploi.

La pénibilité physique s'avère particulièrement forte chez les agriculteurs exploitants : 58 % sont concernés par au moins quatre des six critères suivants : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, porter des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations, effectuer des déplacements à pieds longs ou fréquents, être exposé à un bruit intense, contre 30 % des indépendants dans leur ensemble. Cette situation est similaire chez les salariés travaillant dans les mêmes domaines professionnels. À l'inverse, les professions libérales, les commerçants et les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus sont les moins exposés à ces pénibilités, à l'image des cadres salariés.

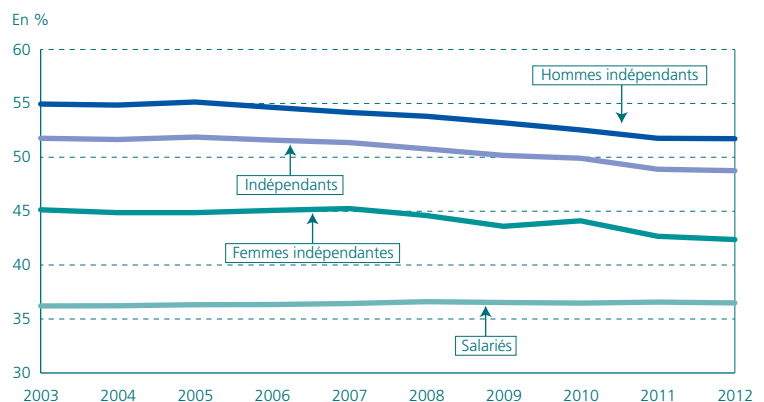
Les indépendants exercent un travail moins soumis aux contraintes de rythme que les salariés : 22 % subissent un cumul de ces contraintes contre 35 % des salariés. Ils sont cependant nombreux à déclarer travailler dans l'urgence. Ainsi, ils sont deux fois plus que les salariés à devoir toujours ou souvent se dépêcher pour faire leur travail.

Alors que 30 % des salariés affirment manquer d'autonomie, ce n'est le cas que pour 11 % des indépendants, et 3 % seulement des chefs d'entreprise d'au moins dix salariés. En retour, les indépendants sont nombreux à travailler toujours ou souvent seuls : 72 % d'entre eux contre 55 % des salariés. Les chefs d'entreprise sont les moins concernés par l'isolement au travail.

31 % des indépendants subissent une forte emprise du travail sur leur vie (34 % des hommes et 23 % des femmes) contre seulement 4 % des salariés. La durée du travail qu'ils déclarent est particulièrement longue : plus de 40 % d'entre eux, et jusqu'à 75 % des agriculteurs, affirment travailler six ou sept jours par semaine, et donc souvent le week-end (un sur quatre le dimanche contre un salarié sur huit). Cependant, la durée effective moyenne du travail des indépendants a fortement diminué au cours des années récentes, passant de 52 heures hebdomadaires en 2005 à 49 heures en 2012, soit une baisse d'environ 0,9 % par an (graphique 1). Les artisans et les commerçants sont les plus concernés.

Les indépendants sont nettement plus nombreux à craindre de perdre leur emploi dans les douze mois à venir en 2013 (30 %) qu'en 2005 (16 %). Cette augmentation du sentiment d'insécurité économique a été particulièrement forte chez les artisans et les commerçants. En 2013, les indépendants sont plus inquiets pour leur emploi que les salariés, alors que l'inverse était vrai en 2005.

Graphique 1 • Évolution du nombre moyen d'heures travaillées par semaine, selon le statut et le sexe



Lecture : en 2003, les hommes non salariés déclaraient en moyenne 55 heures travaillées par semaine.
 Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

Tableau 1 • Conditions de travail des indépendants en 2013

En %

	Indépendants							Salariés
	Agriculteurs exploitants	Artisans	Commerçants	Chefs d'entreprise	Professions libérales	Professions intermédiaires	Ensemble	
Pénibilité physique	58,3	36,2	12,7	15,9	3,4	18,2	29,8	20,4
Cumul de contraintes de rythme	28,0	28,2	14,6	25,7	16,6	19,6	21,8	35,2
Devoir toujours ou souvent se dépêcher	57,5	66,9	66,6	38,6	55,1	62,3	60,8	30,8
Manque d'autonomie	16,8	11,7	11,9	3,1	5,5	9,3	10,6	29,9
Travailler toujours ou souvent seul	65,9	70,9	71,2	43,9	77,5	88,1	72,0	54,5
Forte emprise du travail	55,8	26,2	37,8	21,8	14,8	20,2	30,6	3,8
Crainte pour son emploi dans l'année qui vient	16,0	38,9	37,3	37,7	22	25,2	29,8	24,3

Lecture : 57,5 % des agriculteurs exploitants déclarent devoir toujours ou souvent se dépêcher.
 Champ : France, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.
 Source : Dares-Drees-DGAFIP-Insee, enquête Conditions de travail 2013.

Glossaire

Accident du travail

Accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Selon l'article L411-1 du code de la Sécurité sociale, est « considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». On distingue habituellement les accidents du travail avec arrêt de travail des accidents du travail sans arrêt qui font l'objet d'une sous-déclaration importante.

Actif occupé

Un actif occupé est une personne en emploi : voir Population active au sens du BIT.

Agent cancérogène

Sont ici considérées cancérogènes les substances classées par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) en « groupe 1 » (l'agent ou le mélange est cancérogène pour l'homme) ou « groupe 2 : 2A » (probablement cancérogène pour l'homme) ainsi que celles classées par l'Union européenne en « catégorie 1 » (substances et préparations que l'on sait être cancérogènes pour l'homme) ou « catégorie 2 » (substances et préparations pour lesquelles il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et préparations peut provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence).

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine. Ses symptômes apparaissent après une période de latence. Selon le code de la Sécurité sociale « est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ». En outre, peut également être reconnue comme maladie professionnelle (Article L461-1) la « maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles [...] essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime » et qui « entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente ». C'est le cas de seulement 0,4 % des MP reconnues en 2012.

Le système des tableaux des maladies professionnelles (MP) repose sur la présomption d'imputabilité, qui lève la difficulté d'établir au cas par cas le lien entre exposition à un risque et maladie. Toutefois, les tableaux ne couvrent pas l'ensemble des maladies attribuables au travail. La procédure hors tableau (articles D. 461-26 et suivants du Code de la Sécurité sociale) permet de reconnaître des pathologies incluses dans les tableaux lorsque les conditions des tableaux ne sont pas réunies (8 % du total des MP reconnues en 2012) et dans un moindre mesure de reconnaître des maladies non désignées dans un tableau (voir Garoche, 2016).

Maladie à caractère professionnel

Maladie susceptible d'être d'origine professionnelle et non reconnue par la branche AT-MP de la sécurité sociale ; c'est-à-dire les pathologies liées au travail mais qui ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles (MP), quelle qu'en soit la raison (absence de lien avec les tableaux de MP, non-déclaration, non-reconnaissance...).

Pénibilité

Les facteurs de pénibilité au travail sont définis par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et confirmés dans la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, le décret 2014-1159 du 9 octobre 2014, et le décret 2015-1888 du 30 décembre 2015. Trois catégories de facteurs y sont retenues : les « contraintes physiques marquées » (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques), « l'environnement physique agressif » (agents chimiques dangereux, travail en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit) et « certains rythmes de travail » (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif).

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

L'emploi (ou la population active occupée) au sens du Bureau international du travail (BIT) regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant la semaine de référence, ainsi que celles qui sont en emploi, mais qui n'ont pas travaillé durant cette semaine de référence pour un certain nombre de raisons répertoriées (congrés, arrêts maladie, chômage partiel, etc., ces absences étant parfois assorties de critères de durée).

Population bénéficiant d'une reconnaissance administrative de handicap : regroupe les personnes déclarant disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie ».

Population en situation de handicap

Regroupe les personnes déclarant disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou déclarant à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

Risques psychosociaux

Selon le Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, ce qui constitue un risque psychosocial pour la santé n'est pas sa manifestation mais son origine. Les risques psychosociaux peuvent être définis comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. ». La littérature scientifique en épidémiologie a souligné les effets importants de ces facteurs de risques sur les maladies cardio-vasculaires, les problèmes de santé mentale et les troubles musculo-squelettiques.

Situés à l'interface de l'individu et de sa situation de travail, les facteurs de risques sont multiples. Le suivi statistique de ces risques repose sur l'analyse de six dimensions : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail.

Score de bien-être

Le questionnaire WHO-5 (élaboré par l'Organisation mondiale de la santé) permet de construire un score de bien-être psychologique à partir de 5 questions (ex. : « au cours des deux dernières semaines je me suis senti bien et de bonne humeur » : 6. Tout le temps, 5. La plupart du temps, 4. Plus de la moitié du temps, 3. Moins de la moitié du temps, 2. De temps en temps, 1. Jamais.). Les personnes dont le score est inférieur à 13 sont considérées comme souffrant d'un déficit de bien-être psychologique.

Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actif (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre d'individus de la classe ayant un emploi et le nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population âgée de 15 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population.

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs).

Troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) désignent un ensemble de pathologies affectant les tissus mous présents au voisinage des articulations des membres et du dos. Elles se traduisent par des symptômes douloureux et par une capacité fonctionnelle réduite. Ces affections touchent le poignet, l'épaule, le coude, le rachis ou les membres inférieurs (genoux, pieds). Les TMS ont des causes variées et cumulatives. Les contraintes physiques et biomécaniques (efforts musculaires, postures inconfortables, vibrations, températures extrêmes, travail sur écran) ainsi que les contraintes organisationnelles (gestes répétitifs, contraintes de temps) sont à l'origine de symptômes parfois aggravés par la fragilité des salariés. Les contraintes psychosociales (notamment demande psychologique, soutien social et latitude décisionnelle), en altérant la capacité de récupération des salariés, jouent aussi un rôle dans l'apparition des TMS.

Tableau récapitulatif

	Intitulé de la fiche	Indicateurs	Année	Champ	Périmètre géographique
A. Fiches de synthèse	1. Conditions de travail	Conditions de travail des salariés	2013	Ensemble des salariés	France entière
		Exposition à au moins une substance cancérigène	2010	Salariés (hors enseignants de l'éducation nationale, agents des ministères sociaux et de la Justice, salariés de particuliers employeurs)	France métropolitaine et La Réunion
	2. Travail, santé et handicap	Taux de fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles	2012	Salariés du régime général	France entière
		Etat de santé déclaré et prévention au travail	2013	Ensemble des salariés	France métropolitaine
		Caractéristiques de la population handicapée en emploi	2014	Personnes en emploi âgées de 15 à 64 ans, vivant dans un ménage ordinaire	
		Taux d'activité, de chômage et d'emploi des personnes handicapées		Personnes en emploi âgées de 15 à 64 ans, vivant dans un ménage ordinaire	
B. Fiches thématiques	1. Exposition aux agents cancérigènes en milieu professionnel	Proportion de salariés exposés à au moins un produit chimique cancérigène	2010	Salariés (hors enseignants de l'éducation nationale, agents des ministères sociaux et de la Justice, salariés de particuliers employeurs)	France métropolitaine et La Réunion
		Salariés travaillant la nuit de façon habituelle ou occasionnelle	1991, 2002, 2009, 2012	Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	France métropolitaine
		Proportion de salariés travaillant la nuit	2012		
	2. Exposition au bruit en milieu de travail	Proportion de salariés exposés plus de 20h par semaine à un bruit supérieur à 85 dB(A) ou à un bruit comportant des chocs ou impulsions	2010	Salariés (hors enseignants de l'éducation nationale, agents des ministères sociaux et de la Justice, salariés de particuliers employeurs)	France métropolitaine et La Réunion
		Proportion de salariés déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres	1998, 2005, 2013	Ensemble des salariés	France métropolitaine
		Proportion de salariés déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres	2013	Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	France entière
		Proportion de salariés déclarant ne pas entendre une personne située à 2 ou 3 mètres, selon le secteur d'activité		Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	
	3. Contraintes articulaires au travail	Proportion de salariés soumis à des contraintes articulaires et à la manutention de charges lourdes	2010	Salariés (hors enseignants de l'éducation nationale, agents des ministères sociaux et de la Justice, salariés de particuliers employeurs)	France métropolitaine et La Réunion
		Proportion de salariés déclarant devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail	2013	Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	France entière
		Proportion de salariés déclarant devoir rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue pendant leur travail	1998, 2005, 2013	Ensemble des salariés	France métropolitaine et La Réunion
	4. Exposition aux facteurs de pénibilité dans le travail	Proportion de salariés exposés à des contraintes physiques marquées	2010	Salariés (hors enseignants de l'éducation nationale, agents des ministères sociaux et de la Justice, salariés de particuliers employeurs)	France métropolitaine et La Réunion
		Proportion de salariés exposés à un environnement physique agressif			
		Proportion de salariés soumis à des rythmes de travail contraints			
	5. Exposition aux facteurs de risques psychosociaux	Proportion des actifs déclarant être soumis à un travail intense	2013	Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	France entière
		Proportion des actifs occupés exposés à un risque de manque d'autonomie dans leur travail			
		Proportion des actifs occupés déclarant des exigences émotionnelles dans leur travail			
		Proportion des actifs occupés déclarant des rapports sociaux difficiles au travail			
		Proportion des actifs occupés déclarant vivre des conflits de valeur au travail			
		Proportion des actifs occupés se déclarant en situation d'insécurité économique au travail			
	6. Accidents du travail	Nombre et taux de fréquence des accidents du travail et des accidents de trajet avec arrêt de travail	2011-2012	Salariés du régime général et agricole	France entière
		Nombre d'accidents du travail et de trajet avec incapacité partielle permanente, nombre de décès	2012		
	7. Pathologies liées au travail : maladies professionnelles et à caractère professionnel	Nombre de maladies professionnelles reconnues	2012	Salariés du régime général et agricole	France entière
		Taux de signalement de MCP parmi les salariés vus en visite dans le cadre des quinzaines MCP		Salariés vus en visite pendant les Quinzaines MCP	France métropolitaine
	8. Conditions de travail des indépendants	Conditions de travail des indépendants	2013	Personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus	France entière
		Évolution du nombre d'heures travaillées par semaine	2003-2012		France métropolitaine